

la lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

AMNESTY INTERNATIONAL - Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19 - Ligne directe 01.53.38.65.32 - email : comenfants@amnesty.fr

Lettre n°56 - Mai 2026

Edito

28 février 2026. Minab, sud de l'Iran. Une école primaire pour filles est bombardée. En Ukraine et au Soudan, en Haïti et à Gaza des écoles sont aussi attaquées et détruites. Symboles de l'escalade de la violence qui viole de manière délibérée ou aveugle le droit international humanitaire et qui place toujours les enfants en première ligne - un enfant sur cinq dans le monde vit dans une zone de conflit armé (voir p.). Au Liban, depuis le 2 mars, ce sont 600 enfants tués ou blessés. Des milliers déplacés avec leur famille. En Iran, le Corps des gardiens de la révolution islamique recrute des enfants dès l'âge de 12 ans pour « *défendre la patrie* ».

L'ONU recense six violations graves des droits des enfants en temps de guerre : meurtres et mutilations, recrutement par les groupes armés, attaques contre les hôpitaux et les écoles, violences sexuelles, enlèvements, refus de les laisser accéder à l'aide humanitaire. Des enfants qui sont privés de leur enfance, de leur droit à rêver d'un avenir, de leur droit à jouer et dessiner (voir p31).

En France, d'autres violations des droits de l'enfant sont à affronter. Les scandales de violences sexuelles dans le périscolaire font la une de l'actualité et l'on découvre des défaillances systémiques dans des lieux où l'enfant devrait être protégé. Des mises en garde et des actions sont menées sur l'utilisation et les conséquences des réseaux sociaux et de l'IA (voir p18 à 25). A l'occasion des Municipales, des voix se sont fait entendre pour « *placer les droits de l'enfant au cœur de l'action locale* ». Mais qu'attendre dans un pays qui ne fait pas de l'enfance une priorité ? Aucun ministre n'est plus spécifiquement en charge de l'enfance depuis 2024, la protection de l'enfance est un secteur en détresse et le gouvernement vient d'être condamné pour la troisième fois par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour les manquements dans la prise en charge et la détermination de l'âge des mineurs non accompagnés. Dans ce contexte, le projet de loi sur la protection de l'enfance qui doit être présenté à la mi-mai et qui « *sera adopté avant la fin du quinquennat* » selon la ministre Stéphanie Rist, est d'autant plus attendu. Mais il soulève déjà des inquiétudes face à un calendrier flou. De leur côté, la Défenseure des droits et le Défenseur des enfants ont publié un rapport sur « *une justice adaptée aux enfants* » et propose 25 recommandations. Ils rappellent qu'« *un enfant, ou un adolescent, n'est pas un adulte... En parallèle de la sanction, la justice doit éduquer, protéger et prévenir la récidive* » (voir p37).

Droit d'être protégé contre toutes formes de violences, droit à la santé, droit à l'éducation, droit à une identité, droit aux loisirs... La CIDE, ratifiée par 196 pays – seul les Etats-Unis n'ont pas signé, n'est pas qu'un texte symbolique, il formule des droits fondamentaux et juridiquement contraignants. Pourtant, ces droits continuent, encore et toujours, d'être bafoués. La société civile prend le relais. En décembre 2025, dix associations qui luttent sur le terrain, contre la traite et l'exploitation des enfants ont été récompensées par le Prix des Droits de l'Homme de la CNCDH. Elles agissent pour que leurs droits soient respectés et les accompagnent dans leur reconstruction.

La libération de Mikita et de 250 prisonniers en Belarus, a apporté un peu d'humanité en ce début d'année 2026 qui a commencé dans « le chaos et l'incertitude ». Amnesty International rappelle l'importance du militantisme et le pouvoir de la solidarité, qui peuvent changer des vies. De petites lueurs d'espoir....■

Isabelle OVAL,

co-responsable de la commission Droits de l'enfant.



Bonne nouvelle

Mikita est libre !!!

SOMMAIRE

La Lettre

N° 56

Mai 2026

Public

Edito p.1

Vie de la Commission p.2 à 5

- Bonne nouvelle - Mikita est libre!!!
- Les Guerreras à Paris !

Droit à la vie p.6 à 9

- Les Guerreras, défenseurs des droits de l'enfant
- Témoignage. Rencontre avec les Guerreras por la Amazonia

Mineurs isolés étrangers p.10 et 11

- MIE. La France une nouvelle fois condamnée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

-Discriminations p.12 et 13

- Les discriminations à l'encontre des jeunes d'origine étrangère ou perçus comme tels s'aggravent

Violence et atteintes à l'intégrité physique p.14 à 17

- Dernières nouvelles d'Haïti
- Groenland. Le délicat retour des enfants placés au Danemark

Numérique p.18 à 25

- Les enfants et l'intelligence artificielle générative (IAg)
- Réseaux sociaux. Accès aux enfants de moins de 15 ans
- Communiqué d'Amnesty International France
- »Alertez les bébés! Intelligence artificielle et protection de l'enfance
- Le cas français

Prix des droits de l'homme de la CNCDH p.26 à 30

- Lutter contre l'exploitation et la traite des enfants
- Rencontre avec l'association Eau de coco
- Rencontre avec l'association Pour le sourire d'un enfant

Les enfants dans les conflits armés p.31 et 32

- Gaza. A quoi rêvent les enfants ?
- « Stop the war on children » - Un enfant sur cinq dans le monde vit dans une zone de conflit armé

Police et jeunesse p.33 à 36

- Différence culturelle et juridique—La France comparée aux Pays Bas
- Délinquance des jeunes. Des chiffres en baisse, un sentiment d'insécurité en hausse

Justice des mineurs p.37 et 38

- Les enfants ont droit à une justice adaptée

Pauvreté p.39 à 41

- Pauvreté des enfants. Un enjeu commun et urgent
- _Quelques exemples de solutions de protection et de changements envisagées par l'Unicef

Droits de l'enfant p.42

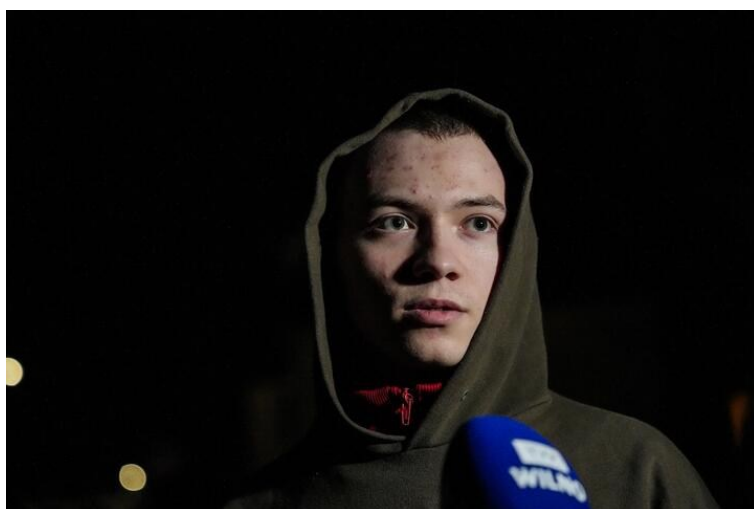
- Qu'est-ce que l'enfantisme ?

Agenda p.43

- Film—Livres

Portrait p.44

- Sarah Abramowicz—Réparer le corps et la santé mentale des victimes d'excision



Mikita à Vilnius, Lituanie, le 19 mars 2026. Photo : Sergei Satsiuk, Zerkalo.

La vie de Mikita Zalataru bascule le 11 août 2020. Il est alors âgé de 16 ans. Ce jour-là Mikita attend un ami sur la place de Homel (sud-est du Bélarus), au même moment, des manifestants dénoncent la réélection d'Alexandre Loukachenko à la présidence. Le lendemain, Mikita est arrêté et accusé d'avoir lancé un cocktail Molotov sur deux policiers, alors que les vidéos ne montrent pas qu'il ait participé à des violences. Le 22 février 2021, le verdict tombe : cinq ans de détention dans une colonie de redressement ! De nombreuses irrégularités et violations des droits de l'enfant entachent le traitement judiciaire de ce dossier !

En 2021 Amnesty a donc choisi le cas de Mikita pour devenir un des 10 cas de l'action annuelle d'Amnesty *Changer Leur Histoire*. En mai 2022 une action suivie a été créée pour suivre le cas de Mikita. Huit groupes de militants ont commencé à soutenir Mikita Zalatarou, (Bagnols-sur-Cèze, Chartres, Saint-Denis, Montpellier, Poissy-Saint Germain, Riom, Chalon-sur-Saône, Rouen). Leur travail a été constant, innovant et sans cesse en recherche de nouvelles pistes pour attirer l'attention des autorités de Bélarus et pour faire connaître en France, la situation de ce jeune garçon emprisonné d'une façon arbitraire et inhumaine.

En février 2022, Amnesty perd tout contact avec la famille de Mikita ainsi qu'avec son avocat. En dépit de cette absence de nouvelles de l'adolescent, nous n'avons jamais baissé les bras !!! Les groupes ont travaillé ensemble, en partageant des modèles de lettres, en français et en russe, qui sont envoyées aux autorités et aux députés ainsi qu'à Mikita. La référente AIF Bélarus était à nos côtés pour nous donner toutes les informations possibles.





Mikita avec
des prisonniers politiques
expulsés vers la Lituanie /
x.com/johnpcoale
(Mikita est en sweat avec
l'inscription "Prague").

Une mobilisation active

Ces groupes échangent les nouvelles qu'ils trouvent sur les réseaux et créent des actions pour demander sa libération et pour sensibiliser le public. L'Antenne Jeunes de Montpellier et les Représentants des Jeunes ont, eux aussi, décidé de soutenir le cas de Mikita. Les Représentants des Jeunes ont créé un document demandant la libération de Mikita Zalataru, ce document signé par des Représentants a été soutenu par 168 membres des Antennes Jeunes partout en France. Le document « Les jeunes d'Amnesty International France s'engagent contre la détention arbitraire d'un jeune en Bélarus » a été envoyé à tous les députés du groupe d'amitié France-Bélarus dont les membres ont toujours relayé activement cette pétition. Malgré le suivi assidu du dossier, le cas de Mikita n'avance pas et nous resterons sans nouvelles du jeune adolescent et de sa famille pendant plus de 2 ans.

Clôture du Dossier de Mikita

Fin 2024, Amnesty est contraint de clôturer le dossier de Mikita en raison du manque de contact pendant plus de 2 ans. Clôre est un crève-cœur pour tous les militants qui décident de continuer à suivre de façon non officielle, le cas de Mikita sur le site de Viasna qui recense tous les cas d'arrestations arbitraires en Bélarus... Au cours de ces 2 années, nous avons vu un large nombre de prisonniers libérés par le gouvernement mais jusqu'alors, Mikita n'était pas dans la liste.

Sa libération est annoncée le 19 mars 2026 avec 250 autres prisonniers, libérés par le gouvernement.

Chronologie de ce qui est arrivé à Mikita depuis sa libération

Dans le récit qu'il a livré juste après sa libération, Mikita explique qu'il se trouvait encore au ШИЗО (quartier disciplinaire) de la colonie n° 8 à Orcha, le 18 mars au matin. Vers 11 heures, on l'en a sorti. On lui a d'abord dit qu'un procureur était arrivé, puis on lui a rendu ses affaires. Il a ensuite été placé dans un véhicule et emmené à Minsk, où il est arrivé vers 17 heures. Il y a passé la nuit et n'a été conduit vers la frontière que le lendemain matin. Il dit n'avoir compris qu'à ce moment-là qu'il allait être libéré.

Il affirme également que, trois jours avant sa libération, il était sous perfusion. Mikita dit que son état est « déjà meil-

leur ». Le jeune homme ajoute qu'au service médical, on lui a dit qu'il avait fait un « micro-AVC », tout en précisant lui-même qu'il ne sait pas si c'était vrai ou s'il s'agissait d'une forme de pression psychologique. <https://news.zerkalo.io/life/123098.html>

Toujours selon son propre témoignage, il n'a pas eu le choix entre rester au Bélarus ou partir. Il a été envoyé en Lituanie. <https://euroradio.fm/chastka-departavanykh-u-litvu-eks-palitivaznyau-khochka-legalizavacca-u-polshchy>

Il dit aussi qu'on a essayé de le pousser à écrire une demande de grâce, mais qu'il a refusé. Ses papiers ne lui auraient pas été rendus. Il affirme n'avoir reçu qu'un certificat scolaire.

Dans ses premières déclarations, il dit vouloir d'abord se remettre de la situation, puis reprendre des études et travailler. Il dit aussi que sa mère, son père, son frère et sa sœur lui manquent, et qu'il espère pouvoir revenir un jour dans un « Bélarus normal ». Il affirme également avoir trouvé la foi en prison.

Nous sommes très heureux de sa libération et qu'il puisse enfin poursuivre sa vie... à 22 ans !!!

Merci beaucoup à toutes les personnes qui ont soutenu Mikita pendant des années !!

Deux rencontres

Rencontre d'associations lauréates du prix de la CNCDH

En 2025, pour la 38^e édition du Prix des droits de l'Homme, la CNCDH récompensait des projets consacrés à l'exploitation et à la traite des enfants. Le 11 décembre 2025, dans les locaux d'Amnesty International, un membre de la Commission a rencontré quatre des associations lauréates : Istiq Bolli Avlod (Ouzbékistan), National Foundation for Development and Humanitarian Response (Yémen), Hors la Rue (France) et Pour le Sourire d'un Enfant (Sénégal) (voir article 30).

Rencontre avec UNICEF France

En compagnie d'Anne Castagnos, chargée de mission Relations extérieures et Plaidoyer, et de Katia Roux, chargée de Plaidoyer « Technologies et droits humains » à Amnesty France, un membre de la Commission a rencontré la Directrice de la Communication et deux chargés de Plaidoyer, dans les locaux d'UNICEF France. Un premier contact pour échanger sur le rapport TikTok d'Amnesty France sur la santé mentale des jeunes et présenter notre Commission.



Les Guerreras à Paris !

La semaine du 23 janvier 2026, restera un moment fort pour notre Commission des droits de l'enfant et pour la section française d'AIF. Nous avons, en effet, eu la chance d'accueillir une délégation des Guerreras de l'Amazonie, Dannya Bravo, 13 ans et Lency Lusitande, 16 ans, toutes deux membres des Guerreras, leurs mères Johana Cedano et Natali Casigna ainsi que Deisy Torres représentante de UDAPT (Union des personnes victimes des opérations pétrolières de TEXACO), au sein du secrétariat national d'AIF.

Cette délégation des Guerreras est venue en France, invitée par Amnesty, pour porter la voix de leur communauté et faire connaître leur combat contre les exploitations pétrolières et les torchères qui détruisent leur environnement, portent atteinte à leur santé et compromettent leurs modes de vie. (voir article : Les Guerreras défenseuses des droits de l'enfant)

Lundi 16 janvier - Rencontre, échanges et solidarité

Lors de ce premier voyage hors de leur pays, elles sont arrivées d'équateur le samedi 24 janvier. Après un peu de repos et une visite rapide mais effrénée de la capitale, leur semaine a débuté, lundi 26 janvier, au secrétariat National par une rencontre avec la délégation du groupe AIF de Riom et de lycéennes membres d'un Groupe UNESCO qui étaient venues à Paris pour rencontrer les Guerreras.



Cette initiative, soutenue par Claude Courtadon, Claire Bladier et le groupe de Riom, ainsi que par la professeure d'anglais Anne Oddon, a été un très beau moment de partage entre les Guerreras et les jeunes militantes du Groupe UNESCO. La rencontre s'est terminée par des échanges de numéros de téléphone, des photos et des accolades et surtout, de part et d'autre, un sentiment de solidarité dans leurs engagements. Les Lycéennes de Riom ont décidé de créer une (AJ) antenne jeune destinée à poursuivre leur engagement solidaire avec les Guerreras.

La presse locale a d'ailleurs publié depuis, un article sur cette rencontre entre les jeunes militantes, preuve de l'intérêt suscité. Après un déjeuner animé et convivial qui a réuni les deux délégations des militants et la Commission des droits de

Photos :

Page de gauche :

-Séance photo avec les membres du SN, des membres de la commission droits de l'enfant , les guerreras et leurs mères.

-Les Guerreras, à gauche Lency Lusitande, 16 ans avec Danny Bravo, 13 ans.

Ci-contre :

-Les Guerreras avec des lycéennes de Riom.

-Action au Trocadéro sur le parvis des Droits de l'homme.

© AI.



l'enfant, des cadeaux, dessins et cartes de soutien, produits d'actions militantes ont été remis aux Guerreras Lency et Danny, pour saluer leur combat et leur témoigner notre soutien. Ceux-ci ont été chaleureusement accueilli par les jeunes Guerreras, impressionnées et émues de voir que l'écho de leur lutte était arrivé jusqu'à Paris.

Mardi 27 janvier - Déjeuner plus intime avec la Comenfant

Un membre de la Comenfant a pu rencontrer de façon plus intime, les Guerreras et leurs mères au cours d'une petite interview et d'un déjeuner. L'interview ayant été écourtée faute de temps, nous avons prévu d'envoyer nos questions aux Guerreras après leur retour, afin qu'elles puissent partager avec l'ensemble du groupe les questions que nous souhaitons leur poser.

Mercredi 28 janvier - Place à l'action politique et à la sensibilisation

Cette journée fut celle de plusieurs rencontres avec des parlementaires et une séance de plaidoyer pour la protection des territoires et des droits des enfants d'Amazonie.

Le soir, une grande présentation publique était organisée, elle a rassemblé plus d'une soixantaine de personnes autour du témoignage des Guerreras et du projet pilote Minecraft, spécialement conçu pour elles.

Jeudi 29 janvier - Action au Trocadéro et visite de la tour Eiffel

Le jeudi matin les Guerreras sont intervenues à l'occasion d'une conférence sur l'environnement à l'Assemblée nationale, puis une action symbolique a été organisée au Trocadéro. Enfin, nous avons accompagné toute la délégation des Guerreras pour une visite surprise de la tour Eiffel. Un moment magique pour les jeunes adolescentes !

Le vendredi 30 - Départ des Guerreras

Les Guerreras ont quitté Paris pour Bruxelles, où elles ont passé trois jours avec la section belge avant de rejoindre Madrid et la section espagnole, dernière étape de leur séjour en Europe.

Depuis nous avons pu échanger avec elles par WhatsApp, la



délégation est bien rentrée ! Fatiguées mais ravies du soutien et de l'accueil qui leur a été fait et se disent plus que jamais renforcées dans leur combat pour les droits humains. Nous aussi !

Un succès collectif

Cette visite en France est un véritable succès, il est le fruit d'un travail d'équipe et nous tenons à remercier chaleureusement les militants qui ont permis de faire de ce projet une rencontre humaine et de renforcer des liens de solidarité internationale.

Espérons que cet élan aura un impact réel sur la défense des droits des enfants en Amazonie et sur la protection des Guerreras dont la situation demeure aussi précaire que dangereuse. ■

Les Guerreras, défenseuses des droits de l'enfant

Les Guerreras por la Amazonía, sont un collectif de jeunes filles et adolescentes qui vivent en Amazonie équatorienne. Grâce à leurs actions militantes, elles sont devenues une des figures puissantes de la défense des droits de l'enfant face à la crise climatique et aux ravages de l'industrie pétrolière



Des Guerreras, membres du collectif de jeunes qui défendent les droits des populations autochtones en Amazonie équatorienne. © AI.

Ces adolescentes agissent aux côtés de l'UDAPT (Union des personnes victimes des opérations pétrolières de TEXACO) et du collectif « Eliminen los Mecheros, Enciendan la Vida » pour protéger leurs communautés des fumées toxiques et des dégâts environnementaux que provoquent ces torchères. Leur combat contre ce qu'elles nomment les « monstres de feu » – les torchères de gaz – illustre le cas d'enfants qui se saisissent de la Convention internationale des droits de l'enfant pour exiger de l'État équatorien qu'il mette fin aux atteintes graves à leur santé, leur environnement et à leurs vies, ainsi qu'à celle de toute leur communauté.

Défendre le droit à la vie de l'Amazonie équatorienne

En dénonçant le torchage de gaz qui émet des fumées toxiques, contamine l'eau et la forêt, accroît les risques de maladies et contribue à la crise climatique, les Guerreras défendent ces droits à la santé à un niveau de vie suffisant pour leur développement, et revendiquent leur droit à la vie et à travers ce droit, celui de toutes les communautés autochtones dont la survie est compromise.

La CIDE reconnaît le droit de tout enfant à la vie, à la survie et au développement (article 6) ainsi qu'au meilleur état de santé possible et à des soins appropriés (article 24).*

Mettre l'Etat équatorien face à ses obligations

En obtenant en 2021 une décision de justice ordonnant la fin du torchage de gaz, les Guerreras obligent l'État équatorien à mettre en œuvre ses obligations de prévention et de réparation des atteintes environnementales qui compromettent les droits des enfants.

Le Comité des droits de l'enfant a rappelé, dans son Observation générale n° 26, qu'un environnement propre, sain et durable est à la fois un droit de l'enfant et une condition de la pleine jouissance de nombreux autres droits garantis par la CIDE.

Exercer leurs droits de participation, d'expression et de réunion

En se constituant en collectif, en intentant une action en justice, en menant des campagnes publiques et en s'adressant aux autorités, les Guerreras ont exercé pleinement leur droit de participation et d'expression pour défendre leurs propres droits et ceux des autres enfants de leurs communautés.

La CIDE consacre le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion, d'être entendu et de participer aux décisions qui le concernent (articles 12, 13, 15).

Défaillance de protection contre les violences, menaces et représailles

En s'attaquant à une industrie stratégique pour l'économie équatorienne, les Guerreras se heurtent à la stigmatisation, aux attaques publiques et aux tentatives de discrédit, qui les présentent parfois comme manipulées ou opposées au développement. Leur situation s'inscrit dans un contexte plus large où les défenseur·e·s des droits humains et de l'environnement – y compris les enfants – sont exposés aux menaces, aux violences et aux représailles, lorsqu'ils contestent des projets extractifs.

Mais au-delà de ses nombreuses stigmatisations, menaces et de manœuvres d'intimidation, les autorités équatoriennes ont conditionné leur protection à l'abandon de leurs activités militantes, ce qui viole clairement l'obligation de protection et le droit des enfants défenseurs des droits humains à agir sans représailles.

La CIDE impose aux États de protéger les enfants contre toutes formes de violences, d'abus ou d'intimidations, en particulier lorsque ceux-ci exercent leurs droits.

* CIDE : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Quand l'environnement devient un droit de l'enfant

Pourtant, ces jeunes militantes continuent de revendiquer un avenir sans torchères, rappelant que leurs droits ne sont pas négociables et que la justice climatique est aussi une affaire de justice pour l'enfance. En liant la lutte contre la pollution pétrolière, la crise climatique et la réalisation des droits de l'enfant, les « Guerreras por la Amazonía » s'imposent aujourd'hui comme de véritables défenseuses des droits humains, porte-voix d'une génération qui refuse de grandir sous les flammes des « monstres de feu »

La récente Observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant a confirmé qu'un environnement propre, sain et durable est à la fois un droit de l'enfant et une condition pour jouir de nombreux autres droits, notamment à la vie, à la santé et à l'éducation. Ce texte précise les obligations des États de prévenir et de réparer les dommages environnementaux qui compromettent les droits de l'enfant, en particulier face aux risques liés aux combustibles fossiles et au changement climatique.■



Lency Lusitande, 16 ans et Danny Bravo, 13 ans, invitées par Amnesty, pour porter la voix de leur communauté et faire connaître leur combat contre les exploitations pétrolières et les torchères qui détruisent leur environnement..© AI.

TEMOIGNAGE

Rencontre avec les « Guerreras por la Amazonia »



© AI.

Le jour de l'arrivée des Guerreras, Il pleuvait à Paris et les températures étaient glaciales, mais pour moi ce jour-là, c'était surtout l'Amazonie que j'attendais, je connaissais leur histoire et leur lutte. Je les connaissais « sur le papier » : un groupe de jeunes militantes qui, en Amazonie, se bat pour la fin du torchage pétrolier et pour la survie de leur territoire.

Mais soudain, elles n'étaient plus un collectif mentionné dans une fiche d'action : elles étaient là, avec leurs regards sérieux, leurs sourires timides, leurs histoires.

Je m'étais préparée avec mes réflexes de militante de la Commission des droits de l'enfant : articles de la CIDE en tête, notions de droit à la santé, à un environnement sain, à la culture.

Dès que la première Guerrera a commencé à parler, tout ce cadre théorique s'est déplacé au second plan. J'ai compris que j'étais d'abord là pour les écouter. Alors j'ai écouté Danny, 13 ans, et Lency, 16 ans, me raconter leur vie au milieu des torchères.

Vivre au milieu des torchères

Elles m'ont décrit leur village entouré de torchères, ces colonnes de feu qui brûlent le gaz issu de l'extraction pétrolière et qui ne s'éteignent jamais.

Elles ont parlé du bruit, ce grondement permanent qui accompagne chaque moment de la journée et de la nuit, qui

empêche de dormir, qui s'invite dans les conversations, qui rappelle sans cesse que la compagnie pétrolière est là, plus forte que la forêt.

Puis, elles m'ont parlé de la fumée. De ces fumées toxiques qui montent, se déposent, s'infiltrant dans les maisons, dans les cheveux, sur la peau. De l'odeur, de l'air qui pique les yeux et la gorge, de cette sensation d'être entourées d'un nuage chimique.

Je connaissais ces descriptions par des documents, par des photos, mais en les entendant le raconter au présent, j'ai senti à quel point, pour elles, ce n'était pas un « cas d'étude » : c'était leurs vies.

Terres et eaux empoisonnées

Elles m'ont raconté comment les terres ont changé. Les jardins familiaux où l'on cultivait le manioc, les bananes, les



Johana Cedeno, militante écologiste équatorienne, maman d'une Guerrera.

Johana est devant un panneau où est écrit : « Cette zone protégée est ma maison, ne me tue pas, protège-moi », ce que ne fait absolument pas le gouvernement équatorien à l'égard des populations autochtones qui vivent au milieu des torchères.

fruits, ne donnent plus comme avant. Les sols sont fatigués, pollués. Les familles doivent acheter de plus en plus de nourriture, plus loin, plus cher, alors qu'autrefois la forêt et la terre étaient suffisantes.

L'eau aussi est devenue source d'angoisse. Les rivières, les puits, autrefois lieux de vie et de jeu, sont maintenant suspectés d'être contaminés. Les parents hésitent à laisser les enfants s'y baigner ou boire l'eau sans la faire bouillir, de peur des maladies.

Les Guerreras ont évoqué les problèmes de peau, les maux de ventre, les toux qui n'en finissent pas, les maladies dont on chuchote les noms sans jamais oser les relier à la pollution.

Avec les changements du sol et de l'eau, elles ont parlé de la faune et de la flore qui disparaissent peu à peu. Moins d'oiseaux, moins de poissons, moins d'insectes. Un éco système qui meurt peu à peu. Et avec lui, c'est tout un mode de vie et leur culture qui s'éteint : les savoirs de la chasse, de la pêche, de la cueillette qui perdent leur place, les rituels liés à certains arbres, à certaines rivières, qui deviennent plus difficiles à pratiquer.

En les écoutant, je revoyais dans ma tête chaque article de la CIDE qui parlait du droit à la santé, du droit à l'eau, de la culture, du droit à un environnement qui permette à l'enfant de grandir. Mais dans la salle, ce n'était plus les textes : c'était leurs visages.

Le corps, la peur et les menaces

À un moment, la conversation s'est déplacée vers ce que leurs corps subissent.

Elles ont parlé de la fatigue permanente, des maux de tête, des crises d'asthme, des problèmes respiratoires, des douleurs qui deviennent « normales » dans les villages, parce que tout le monde les res-

sent. Et du cancer qui se répand comme une épidémie et qui touche de nombreuses familles, comme celle de Dannya dont le père est mort emporté par cette maladie.

Puis, elles ont évoqué une autre forme de violence, plus diffuse : la peur.

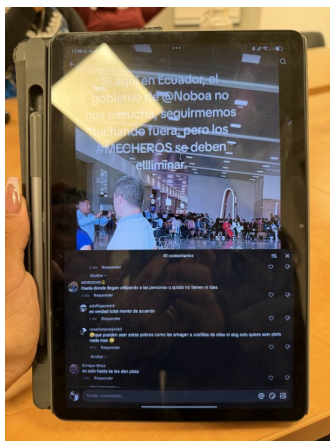
La peur des menaces et des attaques qu'elles reçoivent quotidiennement parce qu'elles ont choisi de parler. Sur les réseaux sociaux, on les insulte, on les ridiculise, on les accuse de vouloir détruire l'économie de la région. On les traite de naïves, de manipulées, de « filles qui ne comprennent rien au progrès ».

Certaines ont reçu des messages anonymes, des allusions précises à leurs familles, à leurs trajets, à leur école. En les entendant, j'ai senti à quel point être une jeune défenseuse des droits humains, et en plus une fille, en Amazonie, signifie vivre avec une tension constante, entre l'envie de protéger sa communauté et la peur de ce que cela peut coûter.

La solitude au sein de leur propre communauté

L'un des moments les plus émouvants, pour moi, a été de comprendre à quel point elles sont seules et isolées dans leur combat. Elles ont évoqué avec fatalisme le manque de soutien, parfois le rejet qu'elles suscitent, au sein même de leur communauté. De nombreuses personnes autochtones travaillent pour les torchères ou les entreprises pétrolières et c'est souvent le seul revenu stable qu'il leur reste. Le combat de ces jeunes filles est un tabou, car il porte aussi la honte de ceux qui ont perdu la force de se battre.

Ces personnes craignent de perdre leur travail si la lutte des Guerreras aboutit, si le torchage est remis en cause. Alors elles se taisent, ou se montrent critiques, voir violentes envers les militantes, répétant parfois les mots des entreprises : que le



Menaces et insultes reçues sur les réseaux sociaux par des Guerreras.



Enfants équatoriens jouant au milieu de terres contaminées par l'extraction du pétrole.

pétrole apporte la modernité, que la pollution est « exagérée », que « de toute façon, on n'a pas le choix ». et « qu'il faut bien mourir de quelque chose » !

Les Guerreras m'ont confié à quel point il est difficile de se battre quand certains voisins vous évitent, quand des membres de votre propre communauté pensent que vous êtes en train de mettre leur vie en danger. Entre le rejet, le dénigrement, les violences d'une partie de leur communauté et la peur de la voir disparaître, ces jeunes Guerreras vivent au cœur d'une fracture douloureuse. Et c'est un poids bien lourd qui pèse sur leurs épaules !

Des paroles qui m'ont marquée :

« Je ne veux pas que ma communauté disparaisse »

Lency m'a raconté son premier souvenir d'une torchère : la lumière orange dans la nuit, elle la trouvait belle quand elle était petite, comme une sorte de grande étoile.

Puis, elle a compris que cette « étoile » était liée aux maladies, aux poissons qui disparaissaient, aux arbres qui mouraient, aux histoires des anciennes qui disaient que la forêt tombait malade.

« Je ne veux pas que ma communauté disparaisse », a-t-elle dit.

Pas disparaître d'un coup, mais disparaître petit à petit : les gens qui partent travailler loin, les enfants qui n'apprennent plus la langue, les traditions qui ne sont plus transmises parce que tout le monde est fatigué, préoccupé, ou simplement trop occupé à survivre.

Il y avait dans cette phrase toute la dimension de leur combat : ce n'est pas seulement pour l'environnement, ni seulement pour la santé. C'est aussi pour la mémoire, pour la continuité d'un peuple.

Les Guerreras ne sont pas seulement des victimes d'un système d'extraction et de pollution : elles sont des actrices politiques à part entière. Elles documentent, témoignent, écrivent, se coordonnent avec des organisations, engagent des actions en justice, participent à des campagnes internationales.

Je me suis aussi rendu compte à quel point la défense des droits de l'enfant ne peut pas être pensée comme quelque chose de séparé du territoire.

Leur droit à la santé, à la culture, à la participation, est intimement lié à l'eau qu'elles boivent, à la forêt qui les entoure, à la possibilité de vivre sans ces flammes qui déchirent le ciel nuit et jour.



Wilfrido Lusitande, peintre équatorien, militant écologiste et père d'une guerrera de l'Amazonie.

Ce que cette rencontre a changé pour moi

En tant que militante de la Commission des droits de l'enfant d'Amnesty, je parle souvent de « sujets de droits », de « d'enfants défenseurs », de « violations systémiques ». Je mène des campagnes, j'analyse des situations, je cite la CIDE, les observations générales, les recommandations.

Cette rencontre donne à ces mots un sens bien plus concret.

Depuis cette soirée, quand je parle « d'enfants défenseur-e-s des droits humains », ce ne sont plus des catégories abstraites : ce sont leurs visages qui me viennent en tête.

Et lorsque j'évoque la « protection » des enfants, je pense à cette protection qu'elles, si jeunes, offrent déjà à leur peuple et à l'Amazonie, parfois au prix de leur sécurité.

La rencontre ne s'est pas terminée par des grands discours. Nous nous sommes prises dans les bras, « un abrazo gigante y una sonrisa » quelques mots mal traduits mais parfaitement compris.

Aujourd'hui, quand je travaille sur les droits de l'enfant, je pense à elles.

Aux Guerreras qui, au milieu du bruit, des fumées toxiques, des menaces et parfois de la solitude, défendent bien plus que leur propre enfance : elles défendent la possibilité d'un avenir pour leur communauté, pour l'Amazonie et pour l'humanité tout entière. ■

Isabelle JENOC,

co-responsable de la commission Droits de l'enfant.

Photos pages 8 et 9 : photos envoyées par les Guerreras.

MIE

La France une nouvelle fois condamnée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies



En 2021, cinq jeunes migrants ont déposé cinq communications contre la France au Comité des droits de l'enfant en utilisant le troisième protocole facultatif à la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (la CIDE). Le litige portait sur les procédures utilisées dans la détermination de l'âge et le refus de l'administration française d'accès au système de protection de l'enfance qui en découle

Entre 2018 et 2019, ces cinq jeunes sont arrivés du Cameroun, de Guinée, du Bangladesh et du Pakistan. Bien qu'ils aient présenté des documents d'état civil attestant leur minorité (actes de naissance, passeports, cartes consulaires), les autorités françaises des départements de Haute Garonne, de Loire Atlantique et du Maine-et-Loire ont systématiquement remis en cause leur âge.

Les cinq parcours sont semblables : évaluation initiale défavorable (souvent fondée sur l'aspect physique, entretien de courte durée, sans la présence de tuteur etc. et par une seule personne), recours aux tests osseux, situation d'errance. Ils ont été exclus de l'Aide sociale à l'Enfance (l'ASE) et remis à la rue sans hébergement ni ressources, parfois même en pleine période de pandémie de COVID-19.

L'un d'entre eux a même fait l'objet d'une réévaluation de son âge alors qu'un autre département l'avait déclaré mineur. Privés de représentant légal, ces enfants ont été remis à la rue sans recours suspensif.

Les cinq enfants affirment que la France a violé plusieurs articles de la CIDE : l'article 3 sur l'intérêt supérieur de l'enfant, l'article 8 sur le droit à l'identité, l'article 12 sur le droit à être entendu, l'article 20 sur la protection et l'assistance et l'article 28 sur le droit à l'éducation.

Réponse de l'État français

La France a contesté la recevabilité des plaintes, arguant que les auteurs n'avaient pas épuisé toutes les voies de recours internes, notamment le pourvoi en cassation.

Sur le fond, l'État français soutient que :

- Les procédures d'évaluation respectent le droit interne et l'intérêt supérieur de l'enfant ne s'applique que si la minorité est établie. (*sic*)
- Les documents d'état civil fournis présentaient souvent des irrégularités formelles ou des doutes sur leur authenticité (absence de signature, fraudes généralisées dans certains pays).

Les tests osseux ont été utilisés comme un élément parmi un « faisceau d'indices » incluant l'évaluation sociale.

Mais les représentants de l'état français éludent le fait qu'un pourvoi en cassation n'est pas suspensif et que celui-ci peut prendre plusieurs mois durant lesquels la personne se déclarant mineure reste sans ressources et à la rue.

La réponse du Comité

Cadre juridique et constats généraux

Le Comité reconnaît que la France dispose d'un cadre juridique relativement développé, notamment depuis l'adoption de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, qui consacre la présomption de minorité et prévoit un accueil provisoire d'urgence. Toutefois, il constate que cette loi n'est pas pleinement ni uniformément mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

L'identification et l'évaluation de l'âge des enfants migrants non accompagnés relèvent des départements, ce qui entraîne de fortes disparités territoriales. Les taux de reconnaissance de la minorité, les conditions d'accueil et la qualité de la prise en charge varient considérablement d'un département à l'autre, créant une insécurité juridique et matérielle pour les enfants concernés.

Évaluation de l'âge et intérêt supérieur de l'enfant

Le Comité relève de graves lacunes dans les procédures d'évaluation de l'âge. Celles-ci reposent souvent sur un entretien unique, de courte durée, mené sans approche pluridisciplinaire et sans la présence d'un tuteur, d'un représentant légal ou d'un avocat. L'apparence physique de l'enfant est fréquemment déterminante, malgré son caractère subjectif.

Le recours persistant aux examens radiologiques osseux est particulièrement critiqué. Le Comité souligne le manque de fiabilité scientifique de cette méthode et son incompatibilité avec le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il constate également que la charge de la preuve est souvent indûment transférée à l'enfant, notamment en ce qui concerne la validité de ses documents d'identité.

Ces pratiques constituent, selon le Comité, une violation des articles 3 et 12 de la Convention, l'intérêt supérieur de l'enfant n'étant ni une considération primordiale ni correctement évalué dans les décisions administratives.

Conditions d'accueil, hébergement et protection

De nombreux enfants se déclarant mineurs ne bénéficient pas d'une mise à l'abri immédiate, malgré les obligations légales. Certains sont laissés à la rue ou placés dans des hôtels sans encadrement approprié pendant la procédure d'évaluation. Cette situation les expose à des risques graves, notamment la violence, l'exploitation et la traite des êtres humains. Même lorsque les enfants sont reconnus comme mineurs, le

Comité constate des différences de traitement par rapport aux autres enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière de ressources financières, de qualité de l'hébergement, d'alimentation et d'activités éducatives ou sociales.

Santé, santé mentale et éducation

Le Comité observe un accès insuffisant aux soins de santé, en particulier à la santé mentale, alors que nombre de ces enfants ont subi des traumatismes importants. Les enfants vivant dans des camps ou dans la rue, ou ceux dont la minorité est contestée, sont souvent exclus du système de santé.

L'accès à l'éducation n'est pas garanti pour tous. Les enfants dont le statut est en cours de contestation ou qui vivent hors du système de protection de l'enfance sont fréquemment privés de scolarisation, en violation de l'article 28 de la Convention.

Représentation juridique, accès à la justice et privation de liberté

Le Comité souligne l'insuffisance du nombre d'administrateurs ad hoc et de tuteurs, souvent bénévoles et surchargés, ainsi que l'accès limité à une assistance juridique effective. Les recours contre les décisions de refus de prise en charge, en raison de doute sur la minorité, ne sont pas suspensifs et peuvent durer plusieurs mois, laissant les enfants sans protection ni hébergement.

Il constate également que des enfants migrants non accompagnés sont privés de liberté dans des zones d'attente ou des centres de rétention, uniquement en raison de leur statut migratoire, ce qui constitue une violation de l'article 37 de la Convention.

Conclusions juridiques du Comité

Le Comité conclut que la France a violé plusieurs dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment les articles 2 (non-discrimination), 3 (intérêt supérieur de l'enfant), 8 (droit à l'identité), 12 (droit d'être entendu), 24 (santé), 28 (éducation) et 37 (privation de liberté).

En conclusion, il émet plusieurs recommandations à la France :

- d'appliquer pleinement et de manière uniforme la loi de 2022 sur la protection des enfants ;
- de garantir la présomption de minorité et le bénéfice du doute ;
- de mettre fin à l'usage des radiographies osseuses comme méthode privilégiée d'évaluation de l'âge ;
- d'assurer une représentation légale et une assistance juridique effectives dès le début des procédures ;
- de garantir l'accès immédiat à l'hébergement, à la santé et à l'éducation ;
- de mettre un terme à la détention des enfants migrants non accompagnés.

Il s'agit de la troisième condamnation de la France

Dans un communiqué, l'UNICEF France rappelle qu'il s'agit de **la troisième condamnation de la France**, après celles de janvier 2023 et mai 2024, visant les mêmes défaillances structurelles. La répétition de ces constats souligne **le caractère persistant et systémique des violations**, malgré les alertes réitérées des associations intervenant auprès des mineurs isolés.

Dans cette décision, le Comité relève à nouveau que les procédures françaises de détermination de l'âge ne respectent pas les garanties procédurales prévues par la Convention internationale des droits de l'enfant. Il constate notamment :

- **une remise en cause injustifiée de documents d'état civil** sans vérification auprès des autorités compétentes ;
- **la persistance de l'usage des examens médicaux d'âge osseux** pourtant dénoncés de longue date ;
- **des évaluations de minorité non conformes** à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- **une absence de représentation légale** dès l'ouverture de la procédure ;

- **le caractère non suspensif des recours** conduisant de nombreux mineurs à vivre plusieurs mois à la rue. Le Comité rappelle que la date de naissance d'un enfant fait partie de son identité et que les États parties sont tenus de respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, et de ne le priver d'aucun des éléments qui la constituent.

Cependant, le conseil d'État refuse de reconnaître la valeur des condamnations de la France par le Comité des droits de l'enfant !

Cette nouvelle condamnation ne peut agir que comme un signal d'alerte clair. Il appartient désormais au législateur de prendre ses responsabilités et d'engager une réforme ambitieuse et conforme au droit international, afin que chaque enfant en danger, où qu'il se trouve sur notre territoire, puisse enfin

bénéficier de la protection à laquelle il a droit. ■

Sources :: Communiqué de presse des Nations Unies

<https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/10/france-responsible-grave-and-systematic-violations-rights-unaccompanied>

Le rapport du Comité des Droits de l'enfant de l'ONU (3 octobre 2025)

<https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=Utnw3UJuoZMvfdO5i8s7sVoZyQLexJTNNoVXytW6DuEyVml8QzgPkeP9LsCTAWPqjHVYJbidTbInqGZJau9GHA%3D%3D>

Article de l'UNICEF : Mineurs non accompagnés : 3e condamnation de la France par le Comité des droits de l'enfant (4 février 2026)

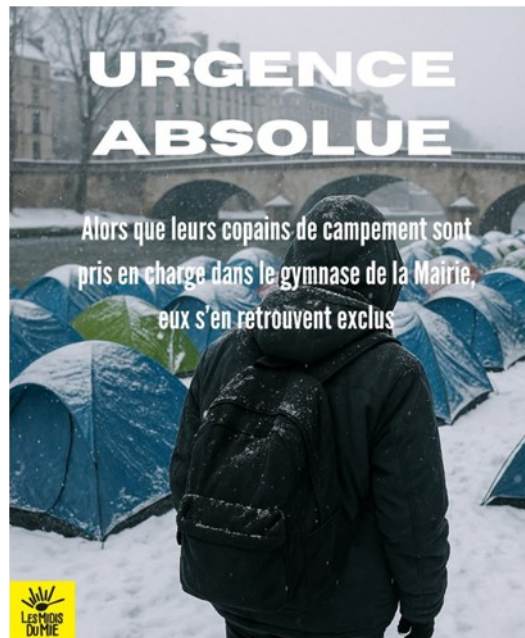
<https://www.unicef.fr/article/mineurs-non-accompagnes-3e-condamnation-de-la-france-par-le-comite-des-droits-de-lenfant/>

Refus du conseil d'État de reconnaître les condamnations du comité des droits de l'enfant

<https://www.unicef.fr/article/mineurs-isoles-le-conseil-detat-refuse-de-reconnaître-la-valeur-des-condamnations-du-comite-des-droits-de-lenfant/>

Avis de la CNCDH sur le traitement des mineurs non accompagnés (12 juin 2025)

<https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-les-mineurs-non-accompagnes-2025-6>



Mineurs isolés dormant dans des tentes sous la neige à Paris en janvier 2026. Photo facebook de l'association Le Midi des MIE.



Les discriminations à l'encontre des jeunes d'origine étrangère ou perçus comme tels s'aggravent

« Six ans après la publication du rapport « Discriminations et origines : l'urgence d'agir », l'objectif

de ce nouveau rapport est de mieux appréhender les discriminations subies par les jeunes au regard de leur origine réelle ou supposée, dans différents domaines. Il s'agit ici d'alerter sur un paradoxe apparent : si les jeunes sont la catégorie de la population qui reconnaît et déclare le plus de discriminations, elle est également celle qui méconnaît le plus ses droits au recours, y compris auprès du Défenseur des droits ».

Dans son nouveau rapport « *Jeunesses et discriminations fondées sur l'origine : répondre à l'impératif d'égalité* », la Défenseure des droits rappelle la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Les hommes naissent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* ». Ce principe est insuffisamment respecté aujourd'hui en France pour les jeunes « *immigrés, descendants d'immigrés ou nés en outre-mer* » : un quart d'entre eux font état d'une discrimination « *liée à la couleur de la peau, à l'origine ou à la nationalité* ».

Cette situation n'est pas nouvelle, relève Claire Hédon, mais elle s'aggrave : « *Trajectoires scolaires moins linéaires, surexposition au chômage, précarité accrue, mal-logement* ». Les jeunes « *d'origine étrangère ou perçus comme tels* » vivent globalement plus mal que les autres en France, du fait de la persistance de préjugés et de stéréotypes racistes. Ces discriminations liées à l'origine « *s'imbriquent de façon croissante* », de surcroît, avec celles fondées sur la religion, subies par les personnes de religion musulmane et juive – où « *perçus comme telles* ».

Une question « taboue » dans l'éducation

Le rapport s'intéresse aux jeunes de 15 à 26 ans, et donc à la période allant de l'entrée au lycée à l'insertion sur le marché du travail. Il met en lumière le fait que les discriminations frappent davantage les jeunes d'origine étrangère que les personnes, elles aussi d'origine étrangère, mais plus âgées.

Cette étude s'appuie sur les saisines du Défenseur des droits, mais aussi « *sur l'expression directe de jeunes concernés et des professionnels qui les accompagnent* ».

Il se divise en plusieurs chapitres thématiques : éducation, enseignement supérieur, logement, insertion professionnelle, etc.

Le chapitre sur l'école est particulièrement édifiant, dans la mesure où le service public de l'Éducation nationale semble être, à première vue, un lieu qui prône l'égalité républicaine. Pourtant, les discriminations existent à l'école, même si « *elles relèvent du tabou* ». **Elles peuvent prendre la forme de harcèlement entre élèves**, mais parfois aussi de comportements d'enseignants ou de membres de l'administration, qui ne sont pas plus que d'autres à l'abri des préjugés.

Mais les discriminations à l'école prennent aussi un caractère « *systémique* » « *En raison de mécanismes de ségrégation sociale et territoriale ainsi que de la surreprésentation des élèves issus de l'immigration ou perçus comme tels dans certains établissements, l'organisation du système scolaire contribue à produire et à renforcer les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée des jeunes* ».

Discriminations « massives » sur le marché du travail

Les discriminations sont bien plus documentées dans le domaine du logement, où de nombreuses études ont prouvé qu'un jeune perçu comme étranger recevra systématique-



ment moins de réponses positives ou de propositions de visite qu'un jeune « *perçu comme Français* », « *à profil économique strictement équivalent* ». Tout récemment encore, une enquête a montré que certaines agences de location acceptaient sans rechigner d'appliquer les demandes de propriétaires excluant la location de leur bien à toute personne d'origine africaine ou maghrébine.

Le parcours de soin connaît les mêmes situations, relevées dans de nombreuses saisines du Défenseur des droits : difficulté accrue à obtenir un rendez-vous médical, voire « *prise en charge différenciée* » dans le parcours de soin, notamment aux urgences. Les jeunes femmes perçues comme étrangères sont « *particulièrement exposées* » aux préjugés et comportements discriminatoires.

Le rapport aborde également, avec des nombreux exemples à l'appui, les domaines des loisirs, de l'accès aux commerces et aux services : jeunes refusés d'emblée sur Blablacar parce qu'ayant un patronyme à consonance maghrébine, jeunes « *systématiquement suivis par les vigiles* » quand ils rentrent dans un magasin, refus d'accès dans les boîtes de nuit, etc.

Quant au marché du travail, il fait l'objet de discriminations « *massives* » : c'est en effet le domaine où elles sont les plus ressenties, puisque presque la moitié des jeunes perçus comme noirs ou arabes déclarent avoir été discriminés dans leur recherche d'emploi. Recherche de stage, alternance, recherche d'emploi, embauche, toutes les étapes de l'insertion dans le monde du travail sont marquées par les discriminations, détaille le rapport.

Un enjeu de société

Face à cette situation, la Défenseure des droits fait un certain nombre de recommandations, allant de la formation à la sanction. L'arsenal législatif existe, souligne-t-elle, et les discriminations fondées sur l'origine réelle ou supposée sont, en théorie, interdites. Mais la loi est trop souvent mal ou pas appliquée.

Il est notamment recommandé de renforcer l'information des jeunes sur leurs droits, de renforcer les dispositifs de signalement, de prononcer des sanctions « *effectives et dissuasives* ».

Le rapport se conclut par des recommandations thématiques, pour chacun des domaines abordés dans l'étude (école, santé, loisirs, etc.). Par exemple, il est recommandé de « *rappeler aux maires leur obligation de scolariser tous les enfants installés sur leur territoire* » et d'instaurer « *une procédure permettant que soit immédiatement délivré, au guichet des mairies, un récépissé constatant la date du dépôt de la demande*

d'inscription scolaire, les pièces produites et les pièces dont l'absence justifierait un refus ».

Il est également proposé, dans le domaine du logement, de « *sécuriser l'égalité de traitement dans l'accès au logement social* », notamment « *en promouvant l'anonymisation des dossiers pour limiter les biais liés au patronyme, à l'adresse ou au lieu de naissance* ».

La Défenseure rappelle le caractère essentiel de garantir la non-discrimination dans l'accès aux stages ou à l'alternance par la double responsabilité des employeurs et de l'institution scolaire ou universitaire et d'assurer un accompagnement individuel pour l'obtention d'un stage ou d'un apprentissage.

L'enjeu est de taille et il dépasse le seul contexte de la lutte contre le racisme. « *Au-delà de la nécessaire lutte contre les propos et comportements racistes et antisémites individuels, réaffirmer l'égalité pour cette jeunesse doit permettre de restaurer la confiance dans les institutions, de déplier l'horizon des opportunités et garantir, aux nouvelles générations, une participation pleine et entière à la vie en société* ».

Sources :

CP_Defenseur_des_droits_Rapport_Jeunesses_et_Origines.pdf
<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2026-02/Rapport%20-%20Jeunesses%20et%20discriminations%20fond%C3%A9es%20sur%20l'origine.pdf>
https://www.franceinfo.fr/societe/immigration/la-defenseure-des-droits-alerte-sur-un-cumul-de-discriminations-pour-les-jeunes-d-origine-etrangere_7830809.html



Des familles continuent de fuir leur domicile à Port-au-Prince en raison de la violence liée aux gangs. © UNICEF/Ralph Ted.y Erol

Dernières nouvelles d'Haïti

La situation des droits humains en Haïti ne s'améliore pas.

La ville de Port-au-Prince est toujours en grande partie sous la coupe des gangs : enlèvements, viols collectifs, pillage, rançonnement des transports, meurtres, utilisation d'enfants pour les actions armées sont toujours de mise. Par exemple, dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 mars 2026, la localité de Jean-Denis, située dans la commune de Petite-Rivière de l'Artibonite, a été attaquée par l'organisation criminelle « Gran Grif ».

La police nationale d'Haïti (PNH)

La PNH se rééquipe et lance des opérations de reconquête de territoires et de sécurisation, aidée parfois par des milices d'auto-défense ou par des milices privées, afin de permettre la réinstallation des habitants, mais les résultats sont mitigés. Selon Pierre Espérance, directeur du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), la PNH fait aussi du « ménage » dans ses rangs en se séparant des « brebis galeuses » qui étaient impliquées dans l'aide à des gangs pour des enlèvements.

Le Comité provisoire de transition a, comme prévu, laissé la place à un nouveau gouvernement sous la direction de Alix Didier Fils-Aimé, dont certains ministres sont déjà soupçonnés de corruption.

Un rapport de l'ONU

fait état de plus de 5.800 tués sur l'année 2025

Selon le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), au cours du quatrième trimestre de l'année 2025 (octobre-décembre), au moins 1.523 personnes ont été tuées et 806 autres blessées. Sur l'ensemble de l'année 2025, ces chiffres portent à plus de 5.915 le nombre de personnes tuées et à 2.708 celui des personnes blessées.

Les gangs sont responsables de 32 % des victimes. Ainsi, dans les zones sous leur contrôle à Port-au-Prince, ils ont continué de commettre de graves abus des droits de l'homme, notamment des meurtres ciblés, des enlèvements, des actes d'extorsion et de destruction de propriétés, ainsi que la traite d'enfants à des fins d'exploitation et de participation dans des activités criminelles.

Viols collectifs

Leurs membres ont également poursuivi leur tactique d'utiliser les violences sexuelles, surtout les viols collectifs, comme une arme contre les populations, que cela soit lors d'intrusions dans les domiciles ou lors des déplacements des victimes dans la rue. Au cours du dernier trimestre 2025, le Mécanisme de surveillance, d'analyse et de rapport (MARA) des Nations Unies a documenté plus de 301 victimes de violences sexuelles, principalement des femmes et des filles dont certaines avaient à peine dix ans.

Les filles sont confrontées à des risques accrus, notamment l'exploitation sexuelle, le viol et les relations forcées avec des membres de gangs.

Julia témoigne : « Des membres de deux gangs alliés m'ont forcée à avoir des relations sexuelles avec plusieurs d'entre eux à au moins six reprises. Ces gangs contrôlent le quartier où je vivais et y ont instauré un climat de terreur ».

Meurtres et blessures

Parallèlement à cette violence des gangs, le BINUH estime que 6% des meurtres et des blessures sont imputables aux groupes d'auto-défense et à des membres de la population participant au mouvement « Bwa Kalé », ciblant des membres de gangs et des personnes soupçonnées de collaborer avec eux.

Enfin, plus de 62% des personnes tuées ou blessées au cours du trimestre l'ont été pendant des opérations des forces de l'ordre, appuyées dans certaines circonstances par une compagnie militaire privée utilisant des drones. Le rapport met aussi en exergue la persistance d'allégations d'exécutions sommaires impliquant des membres de la police. Au moins 58 personnes auraient été victimes de ces exécutions, ce qui porterait le total à plus de 222 personnes pour l'année 2025.

Augmentation alarmante du recrutement des enfants par les gangs

Un rapport de l'ONU, publié le 20 février 2026, fait état d'une

allait travailler. J'ai rapidement gagné la confiance des membres les plus âgés. Ils sont devenus comme ma famille ». Les enfants sont considérés comme plus faciles à manipuler et moins susceptibles d'éveiller les soupçons. Le recrutement n'est plus sporadique. Dans de nombreuses régions, il est systématique note le rapport de l'ONU.

Gagner 1000 dollars par semaine

Au sein des gangs, les enfants remplissent de multiples fonctions. Ils servent de guetteurs, de messagers et d'informateurs, des rôles qui tirent profit de leur jeune âge et de leur discrétion.

Nombre d'entre eux sont également impliqués directement dans des affrontements armés, des barrages routiers et des enlèvements contre rançon. Un enfant a déclaré gagner 1 000 dollars par semaine dans un pays où beaucoup vivent sous le seuil de pauvreté.

Les enfants recrutés sont exposés à la violence, aux traumatismes et aux abus. Leur scolarité est perturbée et les séquelles psychologiques à long terme peuvent être profondes. La stigmatisation et la peur des représailles compliquent leur réinsertion sociale. Pour les filles en particulier, les violences sexuelles aggravent leurs traumatismes et leur exclusion de la société.

Le cycle de violence peut s'auto-entretenir.■



Un mineur recruté par un gang. © AI.

augmentation alarmante » du nombre d'enfants recrutés par des gangs, avec des « conséquences dévastatrices » pour ces enfants, leurs familles et la société dans son ensemble.

La pauvreté empire pour les familles les plus vulnérables, et les enfants sont de plus en plus susceptibles d'être recrutés par les gangs pour gagner de l'argent. Les services de protection de l'enfance sont saturés, voire inexistants, laissant les mineurs en danger dans les quartiers contrôlés par les gangs. Face à l'intensification des affrontements, les gangs s'appuient sur un flux constant de recrues, y compris des enfants, pour maintenir leur emprise.

Pierre, recruté à l'âge de 10 ans, raconte : « *Ils (les membres du gang) me donnaient des cigarettes et des restes de cocaïne. Je suis devenu fortement dépendant. Après avoir consommé de la cocaïne, je ne me comportais plus comme une personne normale. J'avais l'impression d'être dans un autre monde et j'étais prêt à tuer n'importe qui* ».

Louis, 17 ans explique : « *J'ai rejoint un gang pour venger la mort de mon père. Il a été tué par un gang rival alors qu'il*

Sources :

Hausse alarmante du recrutement d'enfants dans les gangs en Haïti

<https://news.un.org/fr/story/2026/02/1158445>

HCDH/BINUH Enfants victimes de la traite par les gangs : Repenser les réponses

<https://www.ohchr.org/fr/documents/country-reports/ohchrbinuh-children-trafficked-gangs-rethinking-responses>

<https://binuh.unmissions.org/fr/binuh/communiqués-de-presse/haïti-la-situation-des-droits-humains-reste-extremement-préoccupante-au>

Le Nouvelliste, journal d'Haïti

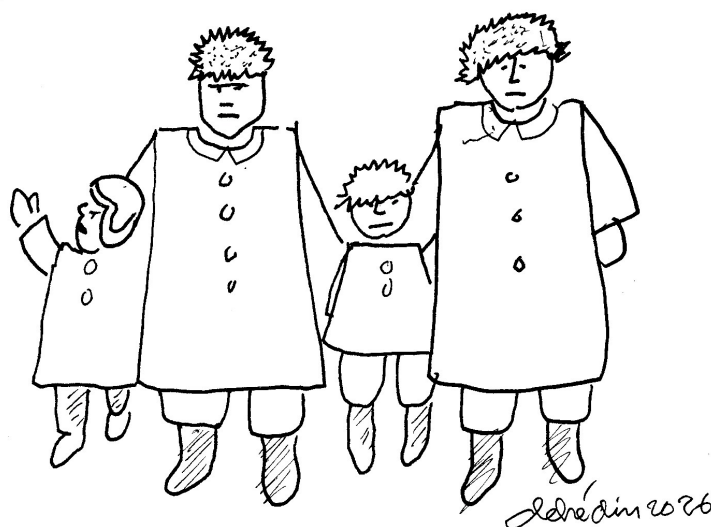
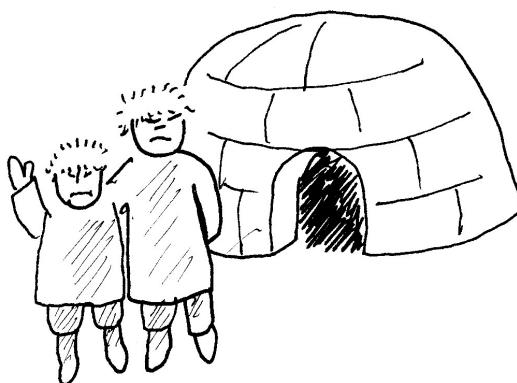
<https://lenouvelliste.com/>

Voir aussi les Lettres de la commission Droits de l'enfant

N° 54 avril 2025 Haïti ; l'offensive des gangs contre l'enfance

N° 55 décembre 2025 Haïti : Situation d'insécurité alimentaire aigüe

http://ai405.free.fr/ressources/lettre_comenfants.htm



Groenland.

Le délicat retour des enfants placés au Danemark

Pendant des années, le Danemark a abusivement retiré à des centaines de parents originaires du Groenland, la garde de leurs enfants. Les Groenlandais sont pourtant des citoyens danois, ce qui leur permet de vivre et de travailler sur le continent.

Selon un rapport de l'Institut danois pour les droits humains publié en 2022, les parents d'origine groenlandaise présentent 5,6 fois plus de risques de voir leurs enfants placés en famille d'accueil. Le multiplicateur grimpe à jusqu'à sept, si les deux parents sont groenlandais.

Les facteurs s'accumulent pour conduire à ce chiffre, mais le principal a été récemment remis en cause : beaucoup de placements ont été décidés en lien avec un test psychologique standardisé, dit FKU, décrié de longue date par les associations groenlandaises pour ses biais culturels.

Les tests FKU

Ces tests comprennent des entretiens avec les parents et les enfants : diverses tâches cognitives (comme la mémorisation d'une suite de chiffres à l'envers), et des questionnaires de culture générale.

Une maman raconte son évaluation en 2024, alors qu'elle était enceinte et qui a conclu qu'elle ne possédait pas « les compétences parentales suffisantes pour s'occuper du nouveau-né de manière autonome ». Or, parmi les questions posées figuraient : « Qui est Mère Teresa ? » et « Combien de temps faut-il aux rayons du soleil pour atteindre la terre ? » !!!

Le psychologue lui a posé ces questions pour voir si elle était suffisamment civilisée et si elle pouvait se comporter comme un être humain !

Les opposants à ces tests soulignent qu'ils sont conçus selon les normes culturelles danoises, qu'ils sont administrés en danois et non en kalaallisut, la langue maternelle de la plupart des Groenlandais.

Le psychologue Isak Nellemann soutient que ces tests manquent de validité scientifique et ont été conçus pour étudier les traits de personnalité plutôt que pour prédire les aptitudes parentales. Pour d'autres psychologues ce sont « des outils psychologiques précieux et complets » !

Cependant, depuis le 1er mai 2025, les services sociaux ne doivent plus y avoir recours avec les familles originaires du Groenland, nombreuses au Danemark, après les 300 ans de colonisation puis de tutelle administrative.

Un nouveau mécanisme a été mis en œuvre. A la place du test, une équipe spécialisée, rattachée à VISO, l'agence gouvernementale chargée de l'assistance « des cas sociaux les plus complexes », est censée rencontrer les familles. « L'enquête est menée avec la participation des spécialistes de la langue et de la culture du Groenland. La municipalité en

charge des services sociaux reçoit ensuite un rapport indicatif et décide si un placement doit être envisagé ». Un progrès jugé bien trop modeste ! En effet, « le problème du placement des enfants groenlandais est systémique et la réforme n'est que cosmétique », estime une responsable de l'association Sila360, créée pour alerter sur les placements abusifs et qui a pris conscience du phénomène en 2018, en se rendant compte que les parents étaient démunis, surtout dans un système où la parole des travailleurs sociaux pèse invariablement plus que la leur !

Même abolis, les tests FKU ont toujours de lourdes conséquences

Des centaines d'enfants groenlandais ont été placés sur la base de leur évaluation et très rares sont ceux qui ont pu retrouver leur famille.

En théorie, les municipalités danoises doivent contacter VISO si « des tests ont été employés ou sont susceptibles d'avoir été employés, pour décider d'un placement encore en cours ». La municipalité est libre de suivre ou non les recommandations de VISO, qui en décembre 2025 n'avait reçu que 26 demandes, loin des 300 anticipées.

Selon un avocat du cabinet Stage, spécialisé dans le placement d'enfants, cette réévaluation ne va pas assez loin : « la loi indique simplement que VISO doit passer en revue le bilan des tests, elle n'impose pas de reprendre depuis le début la procédure d'évaluation des compétences parentales, ce qui serait pourtant la meilleure manière de traquer les erreurs ».

Les Groenlandais souffrent du regard distordu porté sur eux par de nombreux Danois. Il ressort des rapports des services sociaux que les Inuits sont souvent perçus comme alcooliques, manquant d'empathie, de compétences communicationnelles, voire d'intelligence.

Les accusations sont parfois autoréalisatrices, certains parents privés de leurs enfants, s'enfoncent dans l'alcool pour oublier leur peine.

Un avocat déclare : « Dans la quasi-totalité des cas dont j'ai eu connaissance, il est reproché aux mères de manquer de liens avec leurs enfants, de capacité à comprendre leurs besoins. Mais ces évaluations sont biaisées. L'une de nos clientes a dû jouer avec une poupée pour montrer comment elle se comporterait avec un bébé et elle s'est évidemment sentie mal à l'aise, d'autant qu'elle n'a jamais eu de poupée pendant son enfance au Groenland » !

La mention d'un faible QI est également récurrente, bien plus que pour les parents danois privés de droit de garde.

Les cas de placement sont si fréquents que les parents groenlandais ont intégré cette peur. Ils se savent plus surveillés que la moyenne, plus facilement jugés.

Les services de l'enfance indiquent que le placement n'est décidé que « lorsqu'il est absolument requis pour protéger les intérêts de l'enfant et que toutes les autres options ont été employées ».

Le processus d'effacement de l'identité des enfants

Cela rappelle dans une moindre mesure, l'expérience des « petits Danois », menés dans les années 50, par Copenhague. Une vingtaine d'enfants inuits, censés être orphelins

mais dont la plupart avaient en réalité des parents, ont été arrachés à leur terre pour être éduqués au Danemark. L'objectif était de former une future élite dirigeante groenlandaise, alignée sur les vues danoises.

En 2020, Copenhague a fini par s'excuser pour cette expérience désastreuse qui a coupé définitivement les enfants de leur famille et mené à une mort précoce la moitié d'entre eux !

Les familles confrontées au placement de leurs enfants n'ont longtemps pas eu les armes pour se battre.

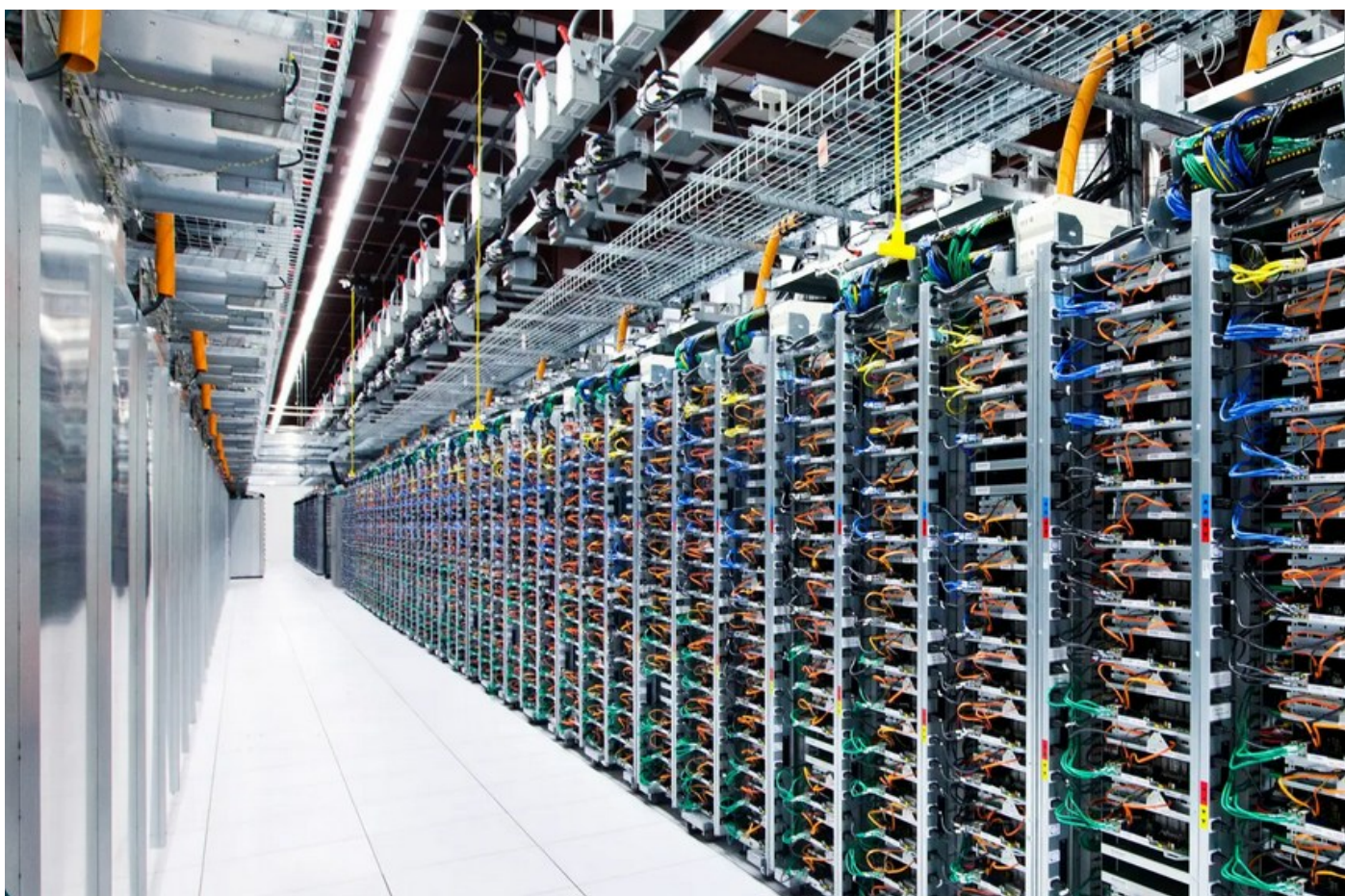
« Beaucoup de parents n'osent pas parler et montrer leurs émotions. On se sent honteux, quand on prend vos enfants. Personne ne sait à quel point ça fait mal », raconte une mère. Après une période d'abattement, elle a choisi de faire du bruit avec des Facebook live. Les vidéos où elle racontait son histoire en larmes, ont fini par attirer l'attention des journalistes : « Ça ne plaisait pas aux travailleurs sociaux, mais ça a fini par payer. Eux-mêmes se sont mis à me parler différemment ».

Les choses changent peu à peu. Les débats sur l'abolition des tests FKU pour les Groenlandais ont aussi incité mères et pères à se battre pour leurs droits.

Cependant, la ministre danoise des affaires sociales a déclaré que le gouvernement ne rouvrirait pas les dossiers d'adoption, car chacun de ces enfants est désormais intégré dans une « famille aimante et attentionnée ».■

Sources :

« Libération », 26 décembre 2025, d'après Nelly Didelot
<https://www.bbc.com/afrique/articles/cwyx5p64e17o>



Intérieur d'un data center de google. Chaque élément est une unité élémentaire. Le data-center en contient 30000. Rank Info.

Les enfants et l'intelligence artificielle générative (IAg)

Il n'a pas fallu longtemps pour que les enfants explorent et utilisent les logiciels d'IA générative ; ChatGPT, Mistral, Gemini etc. Parfois de manière maladroite, parfois avec une grande curiosité. Rédiger une biographie, produire un commentaire littéraire, résumer un article de presse, faire une dissertation sur un sujet historique... Ils ont découvert rapidement l'outil pour obtenir des textes structurés, souvent de bien meilleure qualité que ce qu'ils auraient produits seuls. Et la tentation est grande de sous-traiter les devoirs à la maison en confiant le travail à un logiciel d'IA, au détriment de leur apprentissage personnel.

Les enseignants ne sont d'ailleurs pas en reste. Préparer et structurer une progression ou un cours sur un sujet donné, créer des exercices d'évaluation personnalisés, ou sous-traiter la fastidieuse tâche de correction des copies.

Enfin, les enfants ont trouvé par ailleurs bien d'autres usages de l'IA générative, comme outil de création d'images ou de musique, et bien souvent à la place des moteurs de recherche.

1. Qu'est-ce que l'IA générative ?

C'est un programme informatique (un ensemble d'algorithmes) capable de simuler un processus donnant l'impression de l'intelligence. Ce programme est souvent muni d'un système de reconnaissance du langage humain (un « chat ») qui permet à l'utilisateur d'interroger la machine en langage naturel. Il agrège des connaissances acquises par apprentissage par essais-erreurs.

L'utilisateur interroge le système en langage naturel (il écrit

un « prompt »). Le programme reconnaît la requête, explore sa base de connaissances, met en forme les différentes informations qu'il en tire et fabrique une réponse sous forme d'un texte, d'une image d'une vidéo selon la demande initiale. La réponse obtenue à une requête est entièrement nouvelle, elle est construite par le système.

Un système qui apprend

Pour avoir une base de connaissances étoffée et pertinente dans tous les domaines, il a fallu une longue et coûteuse



phase d'apprentissage. Par exemple, pour apprendre à une machine à reconnaître un chat dans une photographie, on lui a montré en entrée des milliers de photos avec et sans chat. Les premières sorties seront aléatoires et probablement fausses, mais le programme ajustera ses paramètres pour donner des bonnes réponses de plus en plus fiables, il ajustera ses milliers de paramètres et il pourra prédire un résultat juste sur une photo qu'il n'a jamais vue. Par exemple, on peut transposer à la reconnaissance d'une fracture du col du fémur sur une radiographie, etc.

La fiabilité d'un système d'IA dépend donc de la quantité et de la qualité des données utilisées pour l'apprentissage.

Actuellement, une fois mise sur le marché, la base de connaissances est figée. Les recherches actuelles tentent à viser à un apprentissage continu, à l'aide des données venant des utilisateurs.

2. Les dangers de l'IA générative

2.1 La fragilité des connaissances : biais et stéréotypes

Comme la réponse d'une AI à une requête dépend des données d'apprentissage, celle-ci sera entachée de biais et de stéréotypes. Dans l'ensemble, il faut toujours garder à l'esprit que les systèmes d'IA sont, par construction, très conservateurs en ce qui concerne leurs données d'entraînement et donc les observables existants. On ne peut pas s'attendre à une réelle créativité de la part d'un système d'IA. Par exemple, on entraîne un AI sur des millions de livres, mais le choix des livres utilisés orientera les réponses. On ne peut pas embrasser toute la littérature de tout temps et de tout lieu.

Les biais et les stéréotypes sont amplifiés lors du fonctionnement du moteur de l'IA générative. Cela peut conduire le système à émettre des réponses fausses, à inventer des citations ou des références, à inventer des réponses non pertinentes. On dit qu'une IA peut avoir des « hallucinations ».

Les stéréotypes de genre, d'origine, de statut social peuvent être amplifiés.

Un texte généré par une IA n'est ni neutre ni infaillible, ni toujours pertinent. Il est un miroir déformant de la culture dominante. Un biais algorithmique mal calibré peut impacter des milliers de décisions par seconde. Comprendre ses limites, ses biais, ses usages légitimes, fait désormais partie intégrante de l'éducation au numérique.

2.2 Enjeux éthiques et politiques

L'utilisation d'une IA générative pose des débats majeurs sur la responsabilité, la transparence, l'équité.

Propriété intellectuelle et plagiat : une œuvre générée à partir d'un modèle et de données formées sur des œuvres existantes pose la question de la paternité ; qui est l'auteur ? L'utilisateur ? Le concepteur du modèle ? Les auteurs « pillés » pour remplir la base de données ? Le flou juridique est total. Par exemple, le fabricant de puces électroniques Nvidia est accusé d'avoir piraté des millions de livres pour l'entraînement des IA sans payer de droits d'auteurs.

2.3 Violation du droit du travail

De nombreuses tâches de la « chaîne d'approvisionnement » de l'IA tel que le marquage des données d'apprentissage sont

généralement effectuées par des personnes travaillant à la tâche avec peu de sécurité de l'emploi, dans des conditions de travail médiocre et pour une faible rémunération.

2.4 La dépendance cognitive

L'IA est un outil utile par exemple pour automatiser des tâches répétitives et fastidieuses. Encore faut-il que l'utilisateur sache quelles sont ces tâches qu'il a apprises auparavant, qu'il sache ce qu'il faut faire, donc ce qu'il faut attendre comme résultat. Si un débutant n'ayant pas acquis les savoirs et les savoir-faire commence par utiliser l'IA il n'aura rien appris et deviendra dépendant de la technologie. Un enfant qui demande à l'IA de faire ses devoirs obtiendra peut-être une bonne note mais n'aura rien appris. Il n'aura pas fait de recherche, n'aura pas comparé des sources différentes, n'aura pas exercé son esprit critique, n'aura pas synthétisé, n'aura pas appris à rédiger. Or, l'objectif d'un devoir à la maison est de faire acquérir des compétences, des savoirs et des savoir-faire. Si l'IA fait à la place de l'apprenant, il n'y a pas d'apprentissage.

Cependant, tout dépendra du contexte d'utilisation. L'IA peut être aussi utilisée pour stimuler l'esprit critique.

2.5 L'interaction humaine

Dans le domaine de l'enseignement, la tentation est grande de déléguer à la machine des tâches qui auparavant étaient du domaine de la relation prof-élève.

Par exemple, les enseignants peuvent utiliser l'IA pour corriger automatiquement les devoirs des élèves. Les élèves posent leur devoir et reçoivent rapidement la correction. Cela met en avant la recherche rapide du résultat et laisse de côté le chemin d'apprentissage. Il n'y a alors plus d'interaction humaines.

2.6 L'absence de sens critique

L'IA reste un système qui agrège des informations, les met en forme. Elle ne comprend pas ce qu'elle écrit, n'a pas de réflexion sur les informations qu'elle utilise et ce qu'on lui a fait apprendre, elle n'a pas de sens « moral ».

2.7 La protection des données personnelles

L'IA collecte et analyse d'énormes quantités de données, souvent sensibles, sur ses utilisateurs, élèves ou adultes. En l'absence de garanties solides concernant la confidentialité, cela pose des questions sur la gestion et la protection des données personnelles entre autres dans les environnements scolaires.

2.8 La consommation d'énergie électrique

On estime que l'IA consomme 2 % de l'énergie électrique mondiale, cependant les données sont contradictoires sur la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement des IA. L'énorme quantité de données nécessaires pour leur fonctionnement obligent à disposer de grandes unités de stockage les « data center » ; de très gros ordinateurs qui nécessitent une alimentation en énergie électrique importante et un refroidissement par eau dispendieuse. La phase d'apprentissage est grosse consommatrice en énergie. L'énergie dépensée pour répondre aux requêtes des utilisateurs est sujette à polémique.

L'éducation nationale met en garde les enseignants sur le coût énergétique de l'utilisation de l'IA.

« Renoncez à l'IA si une autre solution moins coûteuse écologiquement peut répondre à votre besoin (par exemple, une simple recherche sur le Web) », conseille le ministère français.

3. Utilisation de l'IA générative par les enfants

Les enfants n'ont pas attendu longtemps pour s'emparer des outils de l'IA générative.

Leur utilisation se fait dans différents domaines, mais surtout dans le domaine des apprentissages.

3.1 Une utilisation d'abord pour des besoins scolaires

« **Note importante** : La plupart des outils d'IA sont officiellement interdits aux moins de 13 ans, ou nécessitent un accord parental jusqu'à 15-18 ans. Un accompagnement est essentiel pour transformer l'IA en partenaire d'apprentissage plutôt qu'en outil de triche. »

Lorsqu'on demande à l'IA Gemini quelles utilisations les enfants font de l'IA générative, celui-ci répond par un panorama d'usages mais s'empresse d'ajouter les précautions à prendre en rappelant des points de vigilance pour les parents.



Image générée par le logiciel ChatGPT en réponse au prompt : une image représentant l'archange St Michel terrassant le dragon à la manière de Salvador Dali.

Les risques	Les opportunités
Désinformation : L'IA peut inventer des faits (hallucinations).	Esprit critique : Apprendre à vérifier les sources et à douter.
Dépendance cognitive : Risque de ne plus faire d'effort personnel.	Efficacité : Gain de temps sur les tâches répétitives.
Confidentialité : Partage involontaire de données personnelles.	Inclusion : Aide précieuse pour les enfants neuroatypiques (DYS, TDAH).

3.2 Soutien Scolaire et Apprentissage (L'usage majoritaire)

C'est le domaine où l'IA est la plus présente, servant de "tuteur personnel" disponible 24h/24.

- Explication de concepts : Les enfants demandent à l'IA de vulgariser des sujets complexes (ex: "Explique-moi la photosynthèse comme si j'avais 8 ans").
- Aide à la rédaction : Ils l'utilisent pour structurer un plan d'exposé, trouver des idées de sujets ou corriger l'orthographe et la grammaire d'un texte.
- Révisions interactives : Génération de questions à choix multiple personnalisées, de fiches de révision ou d'exercices de mathématiques à partir d'une simple photo de l'énoncé.
- Apprentissage des langues : Pratique de la conversation dans une langue étrangère avec un agent qui ne juge pas et corrige les erreurs en temps réel.

3.3 Créativité et Expression Artistique

L'IA permet aux enfants de dépasser certaines barrières techniques pour donner vie à leur imagination.

- Arts visuels : Transformation de gribouillages en œuvres d'art détaillées (via des outils comme Scribble Diffusion) ou création d'images à partir de descriptions textuelles pour illustrer des projets.
- Écriture d'histoires : Co-écriture de contes ou de jeux

de rôle où l'IA génère les rebondissements en fonction des choix de l'enfant.

- Composition musicale : Création de mélodies ou de chansons entières en choisissant simplement un style, une émotion ou un instrument.

3.4 Ami virtuel, divertissement, curiosité

- Compagnon de jeu et confident : Interaction avec des personnages fictifs ou historiques pour "discuter" avec eux.
- Tests et jeux : Création de tests de personnalité, d'énigmes ou de chasses au trésor numériques.
- Curiosité générale : Utilisation comme moteur de recherche "intelligent" pour répondre à des questions sur le monde (animaux, espace, histoire).

3.5 Les limitations d'âge à l'utilisation de l'IA

L'utilisation de l'IA par les enfants n'est pas interdite par la loi, mais elle est très strictement encadrée par des seuils d'âge fixés par les plateformes et les réglementations européennes. En 2026, la situation se clarifie avec l'application progressive de l'AI Act européen.

3.6 Les limites d'âge officielles

La plupart des géants de l'IA (OpenAI, Google, Anthropic) imposent des limites dans leurs conditions d'utilisation : →



Photo fabriquée par Mistral en réponse au prompt : « Je désire une photo représentant un tigre salivant devant un gâteau à la crème ».

Moins de 13 ans : L'utilisation est généralement interdite sur les plateformes grand public (ChatGPT, Gemini, etc.). Cela est dû aux lois sur la protection des données (RGPD en Europe) qui considèrent que les enfants de cet âge ne peuvent pas consentir seuls à la collecte de leurs données personnelles. Mais à l'usage, on s'aperçoit que les barrières sont peu efficaces.

Entre 13 et 15 ans : L'usage est autorisé, mais théoriquement soumis à l'accord des parents (la "majorité numérique" est fixée à 15 ans en France par une loi votée, promulguée, mais dont les décrets d'application ne sont pas encore parus à cause de contradictions avec le droit européen).

15 ans et plus : Les adolescents peuvent légalement créer leur propre compte et utiliser ces outils de manière autonome.

3.7 Le cadre scolaire : "Oui, mais accompagné"

L'Éducation nationale française a mis en place un cadre spécifique pour la rentrée 2025-2026 :

Au primaire (6-11 ans) : Les élèves ne manipulent pas l'IA directement. L'enseignant peut l'utiliser comme support, mais l'accent est mis sur la sensibilisation.

Au collège (dès 13 ans) : L'usage est autorisé exclusivement en classe sous la supervision du professeur, avec des outils spécifiques respectant la vie privée (souvent via des versions "éducation" sécurisées). Le ministère de l'Éducation Nationale ne préconise l'utilisation de l'IA qu'à partir de la classe de 4ème.

Au lycée : L'usage autonome est encouragé pour préparer les élèves aux compétences numériques de demain, tout en intégrant des modules sur l'éthique et le plagiat (parcours Pix IA).

3.8 Les restrictions de sécurité

Pour protéger les mineurs, les modèles d'IA intègrent désor-

mais des "garde-fous" renforcés :

Filtrage des contenus : Les comptes identifiés comme appartenant à des mineurs ont des restrictions automatiques sur les sujets sensibles (violence, contenus inappropriés, conseils médicaux dangereux).

Vérification de l'âge : De plus en plus de plateformes (comme Character.AI) imposent des systèmes de vérification par selfie ou pièce d'identité pour bloquer l'accès aux plus jeunes.

3.9 Ce qui est strictement interdit

Le règlement européen (AI Act) proscriit certaines pratiques d'IA qui visent spécifiquement les enfants :

Les systèmes d'IA utilisant des techniques subliminales ou manipulatoires pour modifier le comportement de l'enfant.

Les outils exploitant les vulnérabilités

liées à l'âge (pour inciter à l'achat ou créer une dépendance affective).

En résumé : L'IA n'est pas "interdite" comme le serait un produit dangereux, mais elle est traitée comme un outil puissant nécessitant une maturité numérique. On pourrait comparer le « permis numérique » au « permis de conduire » ; un âge minimum, un apprentissage nécessaire.

Remarque : Le texte ci-dessus est écrit avec l'aide de la réponse à la requête « les enfants ont-ils interdiction d'utiliser l'IA générative » donnée par Gemini. D'autres IA (Mistral, ChatGPT) donnent des réponses similaires mais moins précises.

4. Guider les enfants pour utiliser efficacement les outils de l'IA générative

4.1 Apprendre à douter des réponses obtenues

La première étape pour guider les enfants vers une utilisation responsable de l'IA générative est d'aborder avec eux son fonctionnement. Les plateformes d'IA générative, comme ChatGPT, Gemini ou Mistral peuvent fournir des informations utiles mais aussi des résultats erronés ou biaisés. Les « hallucinations » de l'IA, terme utilisé pour désigner ces erreurs, illustrent bien ce problème. Les IA telles que ChatGPT, Gemini ou Mistral avertissent après chaque réponse : « *Le Chat peut commettre des erreurs. Il est recommandé de vérifier les informations importantes* ».

Il est donc crucial que les parents et les enseignants expliquent aux enfants que l'IA ne fournit pas toujours des réponses exactes, qu'il peut y avoir des préjugés ou des idées erronées, qu'il faut exercer un regard critique sur les informations qu'ils obtiennent.

4.2 Éduquer aux médias et à l'esprit critique

Il est essentiel d'inculquer aux enfants **une éducation aux médias et un esprit critique**. L'IA ne remplace pas la pensée critique ni la résolution de problèmes, et son application au monde réel reste limitée. L'IA ne comprend pas le monde de

la même manière que les êtres humains. Il faut encourager les enfants à poser des questions supplémentaires, à douter et à comparer les informations. Il faut aider les enfants à développer leur esprit critique face aux réponses données par l'IA.

4.3 Guider les enfants pour utiliser efficacement les outils de l'IA

Cela inclut la fourniture d'instructions spécifiques, la vérification des réponses et la recherche de clarifications : fournir un contexte, formuler une requête claire et détaillée. Les enfants doivent être encouragés à poser des questions complémentaires, à demander des explications, à engager un « dialogue » avec le système. Ils doivent s'habituer à vérifier les informations obtenues, à identifier les sources et vérifier leur crédibilité. Éventuellement à mettre plusieurs IA en concurrence. En s'habituant à croiser les données et à vérifier l'exactitude des informations obtenues ils développeront des compétences essentielles pour une utilisation efficace et responsable de l'IA.

4.4 Le rôle essentiel des éducateurs et des parents

Il est donc essentiel qu'éducateurs et parents sensibilisent les enfants aux risques de biais, et leur enseignent à utiliser efficacement les outils de l'IA générative. Il s'agit de donner aux enfants une véritable culture technique informatique.

4.5 Des IA adaptées aux enfants ?

Commencent à apparaître sur le marché de nombreuses intelligences artificielles conçues spécifiquement pour l'enseignement, pour les enfants ou adaptées à un usage familial. En 2026, le paysage a beaucoup évolué pour offrir des environnements plus sécurisés que les versions "adultes" comme ChatGPT standard. De nombreux logiciels proposent des outils destinés aux enseignants.

4.6 Les IA éducatives et "Tuteurs"

Ces outils sont conçus pour aider aux devoirs sans donner la réponse directement, en utilisant une méthode pédagogique.

- **Gemini for Kids** : Google devrait lancer une version spécifique pour les mineurs avec des filtres de contenus renforcés, des explications simplifiées et une supervision parentale intégrée.
- **KinderGPT** : Une interface adaptée aux plus jeunes avec un ton très protecteur. Pour smartphone.
- **SchoolAI** : Utilisé principalement dans les écoles, il permet aux élèves d'explorer des sujets spécifiques dans un cadre sécurisé défini par l'enseignant. Logiciel payant.
- **Khan academie** : Logiciel permettant aux enseignants de créer des outils dits « pédagogiques » divers.

4.7 Les IA Créatives (Dessin et Écriture)

- **Canva for Education** : Intègre des fonctions d'IA (Magic Studio) pour aider les enfants à créer des présentations ou des dessins, avec des garde-fous sur les images générées. Payant.
- **Duolingo Max** : Pour l'apprentissage des langues, cette version utilise l'IA pour simuler des conversations réelles et expliquer les erreurs de grammaire de façon ludique.

4.8 Les règles d'âge et de sécurité

Il est important de noter que même si ces outils existent, des limites légales s'appliquent souvent :

- **ChatGPT (OpenAI)** : L'âge minimum est généralement de **13 ans** (avec accord parental jusqu'à 18 ans).
- **Protection des données** : Les IA pour enfants (soumises aux lois comme le RGPD en Europe ou COPPA aux USA) collectent moins de données personnelles et ne doivent pas les utiliser à des fins publicitaires.

La présence d'un adulte est toujours indispensable

Même avec une IA "pour enfants", la présence d'un adulte reste indispensable. Leur apprendre à ne jamais partager d'informations personnelles (nom de l'école, adresse, téléphone) avec un robot et à vérifier les faits, car l'IA peut parfois inventer des réponses (hallucinations).■

Références :

Quelques IA génératives gratuites

ChatGPT : <https://chatgpt.com/>

Mistral : <https://mistral.ai/fr>

Gemini : <https://gemini.google.com/app?hl=fr>

Perplexity : <https://www.perplexity.ai/>

Dans le domaine de l'éducation

Un ensemble de réflexions, et de formations sur Eduscol :

<https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647>

<https://eduscol.education.fr/4188/les-intelligences-artificielles-et-leurs-usages-en-education>

<https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=3189>

Formation des enseignants

<https://eduscol.education.fr/2643/intelligence-artificielle-et-education-les-ressources-de-formation-du-projet-europeen-ai4t>

Le réseau CANOPE : <https://www.reseau-canope.fr/numerique-en-education>

Un site québécois : <https://ecolebranchee.com/scoop/intelligence-artificielle-generative/>

Et son guide complet : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Guide-utilisation-pedagogique-ethique-legale-IA-personnel-enseignant.pdf>

Conseils aux parents

Big data : <https://www.lebigdata.fr/parents-et-profs-enseignez-l'utilisation-responsable-de-lia-generative-aux-enfants>

Site de conseils aux parents et éducateurs

<https://www.internetmatters.org/fr/hub/research/what-is-generative-ai-gen-ai-and-how-can-it-impact-childrens-wellbeing/>

Une page de conseils aux parents rédigés par Google, pour l'utilisation de l'IA par des enfants

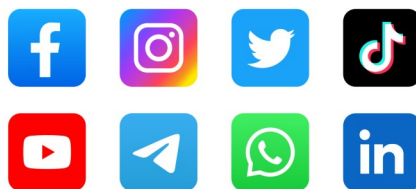
<https://support.google.com/families/answer/16109150?hl=fr-FR>

La directive européenne sur l'intelligence artificielle (2024)

<https://artificialintelligenceact.eu/fr/>

Un document de l'ONU alertant sur le danger des lag sur les enfants

https://news.un.org/fr/story/2026/01/1158293?utm_source=UN+News+-+French&utm_campaign=cd3427c703-EMAIL_CAMPAIGN_2026_01_27_01_03&utm_medium=email&utm_term=0_0264da9d8f-cd3427c703-107148073



Réseaux sociaux

Accès aux enfants de moins de 15 ans

L'interdiction de l'accès aux réseaux sociaux aux enfants de moins de 15 ans rentre-t-elle en conflit avec l'article 13 de la CIDE ?

Le droit à la liberté d'expression

Plusieurs gouvernements dans le monde commencent à prendre des mesures pour restreindre l'accès aux réseaux sociaux aux enfants de moins de 15 ans. Or l'article 13 de la CIDE demande aux États, dans son point 1., d'assurer à l'enfant « le droit à la liberté d'expression, incluant la liberté de rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontière, sous forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout moyen de son choix. » On peut donc s'interroger sur la compatibilité de ce droit avec la volonté d'interdiction d'accès aux réseaux sociaux.

Mais ce n'est pas un droit absolu

La partie 2. de l'article 13 limite ce droit en prévoyant explicitement que son exercice est soumis à des restrictions, à condition :

- que celles-ci soient **prévues par la loi**
- et qu'elles soient **nécessaires** au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique.

Comme souvent, ces derniers termes sont suffisamment flous pour admettre des interprétations fort différentes.

La Convention admet donc un principe de limitation proportionnée de la liberté d'expression des enfants. En ce sens, elle est en accord avec l'esprit de l'article 5 qui demande aux adultes « ...de donner à l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la Convention ».

Là encore, comment interpréter l'expression « qui corresponde au développement de ses capacités » ? De quelles capacités s'agit-il ?

La justification de l'interdiction d'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans

Une interdiction ou un encadrement strict de l'accès aux réseaux sociaux pour les moins de 15 ans est généralement justifiée par :

- la **protection de la santé mentale** (cyberharcèlement, addiction, exposition à des contenus inappropriés),
- la **protection de la vie privée** et des données personnelles,
- la **protection contre les violences et l'exploitation en ligne.**

→

COMMUNIQUÉ D'AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

Une avancée importante pour la protection des Jeunes en ligne !

La Commission européenne vient d'exiger de TikTok que la plateforme change son interface

Cela fait suite à la publication des conclusions préliminaires de l'enquête de la Commission sur TikTok.

Les résultats sont clairs : la plateforme est conçue de façon à rendre les jeunes « addicts » et enfreint la législation européenne sur les services numériques (DSA).

La Commission demande à TikTok de changer son interface. Les conclusions de la Commission, bien que tardives, sont une avancée forte, qui vont exactement dans le sens de ce qu'on révélait déjà il y a plusieurs mois.

Notre enquête sur l'algorithme de TikTok « Entraîné-es dans le rabbit hole » (voir La Lettre de décembre 2025) tirait déjà

la sonnette d'alarme : en créant des faux comptes d'ados de 13 ans, notre équipe a révélé comment TikTok exposait les ados vulnérables à des contenus toxiques pouvant aller jusqu'à idéaliser l'automutilation ou le suicide.

Les conclusions de la Commission sont un premier pas important pour que les plateformes prennent enfin leurs responsabilités.

Aujourd'hui, TikTok fait du profit sur le mal-être des jeunes en monétisant leur attention. Il est temps que ce modèle change ! TikTok doit protéger les plus jeunes, pas faire du profit sur leur mal-être.■

Ces objectifs entrent-ils clairement dans les motifs légitimes admis par l'article 13.2 (santé, moralité, droits d'autrui, moralité publique) ?

Y a-t-il contradiction ?

Pour s'en tenir à la lettre de l'article 13, il n'y a pas contradiction si :

- l'interdiction est **prévues par la loi**,
- elle poursuit un **objectif légitime** de protection de l'enfant,
- elle est **nécessaire et proportionnée**.

En revanche des contradictions apparaîtraient si :

- l'interdiction était **générale et absolue**, sans distinction d'âge finement graduée,
- elle ne laissait **aucune alternative** pour l'exercice de la liberté d'expression (autres médias, plate-formes adaptées, contrôle parental),

- elle n'était pas accompagnée de **mesures éducatives** ou d'un accès encadré à l'information.

Il y aurait alors une atteinte excessive à l'article 13 de la CIDE.

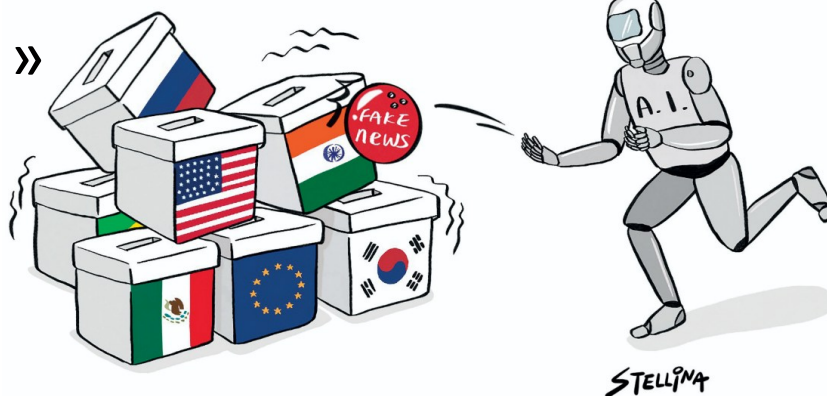
Donc pas de contradiction juridique à condition que...

Dans la logique de la Convention, le principe de l'autonomie progressive de l'enfant que l'on retrouve dans plusieurs articles (« capable de discernement », « développement de ses capacités ») est affirmé. Plus l'enfant grandit, plus sa liberté doit être large. Mais l'État peut imposer des restrictions pour les plus jeunes.

Une interdiction d'accès aux réseaux sociaux pour les moins de 15 ans ne rentre pas en contradiction avec l'article 13 à condition qu'elle garde un caractère proportionné, justifié et encadré, et qu'elle soit accompagnée par une véritable éducation aux médias.■

« Alertez les bébés ! »

Intelligence artificielle et protection de l'enfance



Stellina (Taiwan) - 2024

« Aucun gouvernement, aucune agence, aucun secteur ne peut relever seul les défis complexes que pose l'IA en matière de droits des enfants ». « La généralisation rapide de l'IA, combinée à l'hyperconnexion des enfants, place désormais la protection de l'enfance face à un défi d'ampleur mondiale ». Déclarations de Martin Chungong, secrétaire de l'Union interparlementaire (ONU).

Des organisations de protection de l'enfance liées à l'ONU alertent sur les usages de l'Intelligence artificielle pour « analyser le comportement en ligne » des enfants, « leurs états émotionnels, leurs centres d'intérêt », et aménager les stratégies de manipulations des logiciels que les enfants utilisent.

« Une déclaration commune sur l'intelligence artificielle et les droits de l'enfant » a été rédigée, cosignée et présentée le 19 janvier 2026 par ces organisations (voir la liste des signataires à la fin de l'article).

Alerte sur des risques désormais globaux

L'IA ne se cantonne pas seulement aux logiciels d'IA générative (voir pages 18 à 22). Elle renvoie à un ensemble divers de technologies et de procédés permettant à des systèmes informatiques d'accomplir des tâches communément associées

à l'intelligence humaine. Devant l'explosion des abus facilités par la technologie, l'exposition précoce aux réseaux sociaux et outils d'intelligence artificielle inadaptés aux mineurs, les Nations Unies alertent sur un risque devenu global.

Les réseaux sociaux occupent désormais une place centrale dans le quotidien des enfants et des adolescents. Cette exposition précoce favorise des situations de cyber harcèlement, de manipulation et d'exploitation sexuelle en ligne, dans des espaces où l'accès à des contenus violents ou haineux est largement banalisé et les dispositifs de protection encore limités.

Le plus souvent, il n'est pas tenu compte des enfants et de leur bien-être dans la conception des outils et applications fondés sur l'IA ainsi que des modèles, procédés et systèmes sous-jacents. La responsabilité qui incombe aux entreprises technologiques de respecter les droits de l'enfant est un cata-



lyseur essentiel si l'on veut parvenir à de meilleurs résultats pour les enfants en relation avec l'environnement numérique.

Onze recommandations détaillées en 55 items

Prenant acte que le monde est face à une technologie envahissante, protéiforme et dont on ignore encore l'ampleur du développement, les signataires de cette déclaration s'attachent à émettre un ensemble de 11 recommandations détaillées en 55 items particuliers à l'attention des entreprises et des États.

Tenir compte des droits de l'enfant dans la gouvernance de l'IA par les entreprises et les États et fonder cette gouvernance sur les droits de l'enfant, s'attacher à la sécurité des enfants et protéger leurs données et leur vie privée, centrer les IA sur l'intérêt supérieur de l'enfant, sont les six premiers domaines de recommandation du document.

On y trouvera ensuite les rappels à la non-discrimination et à l'inclusion, à la participation des enfants, à la conscience des impacts de l'IA sur les changements climatiques. Enfin deux ensembles d'items sont consacrés aux capacités des adultes à gérer l'IA.

Inclure dans les programmes scolaires la maîtrise de l'IA

« Des programmes d'éducation non formelle pour la maîtrise de l'IA devraient être mis en place à l'intention des enfants » est un des items de la déclaration. Voir aussi pages 18 à 22.

Rendre effective cette recommandation exigera de grands plans de formation des adultes responsables de l'éducation et l'inclusion dans les programmes scolaires. Une sorte de « Plan IA pour tous ».

Pour la France, il y a 40 ans, l'informatique commençait son invasion de la société et son introduction dans le système

scolaire avec l'incertitude sur la forme qu'elle prendrait dans les années à venir et des impératifs de formation des enfants et des enseignants que cela entraînerait. Est-ce qu'il en sera de même avec l'Intelligence artificielle ?■

Sources :

Déclaration commune sur l'intelligence artificielle et les droits de l'enfant :
https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/str/D-STR-CYB_JOINT-2025-PDF-F.pdf

Liste des signataires de cette déclaration :

Union internationale des télécommunications (UIT),
 Comité des droits de l'enfant de l'ONU,
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),
 Organisation internationale du Travail (OIT),
 Union interparlementaire (UIP),
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),
 Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI),
 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme,
 Bureau des affaires de désarmement de l'ONU,
 Représentants spéciaux du Secrétaire général de l'ONU chargés de la question des enfants et des conflits armés et de la question de la violence contre les enfants,
 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants,
 Safe Online

Un article de présentation de la déclaration :

<https://www.enfancejeunesseinfos.fr/protection-de-lenfance-et-ia-les-nations-unies-plaident-pour-un-encadrement-politique/>

Un guide (version 3) sur l'IA et les enfants important de l'Institut « Innocenti », institut de recherche de l'UNICEF, munis de liste de contrôle de 10 exigences et 48 recommandations :

« Guide on AI and children »

Sa présentation : <https://www.unicef.org/innocenti/reports/policy-guidance-ai-children>

Le guide complet : <https://www.unicef.org/innocenti/media/11991/file/UNICEF-Innocenti-Guidance-on-AI-and-Children-3-2025.pdf>

La liste de contrôle : <https://www.unicef.org/innocenti/media/11996/file/UNICEF-Innocenti-Guidance-on-AI-and-Children-3-Checklist-2025.pdf>

Un poster résumant les 10 exigences : <https://www.unicef.org/innocenti/media/12286/file/UNICEF-Innocenti-AI-Policy-Guidance-3.0-POSTER.pdf>

Comité des droits de l'enfant :

Observation générale no 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique

<https://docs.un.org/fr/CRC/C/GC/25>

Le cas français

Un projet de loi fortement bousculé par le Conseil d'État

Depuis quelques mois, la France, inspirée par la décision de l'Australie, tente de prendre le problème à bras le corps. Après un avis du Conseil d'État rendu le 8 janvier 2026, Laure Miller, députée initiatrice d'un projet de loi tendant à interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans, a été contrainte de modifier sa proposition. La haute juridiction administrative a rappelé que la France ne pouvait pas imposer aux réseaux sociaux de nouvelles obligations. C'est là, une compétence de l'Union européenne. (Voir le Digital Services Act (DSA) entré en vigueur pour encadrer les grandes plate-formes numériques).

Laure Miller a réécrit son projet de loi en inversant la charge de la preuve. Ce sont les enfants de moins de 15 ans qui ont interdiction de s'inscrire sur un réseau social. Désormais, ce ne sont plus les plate-formes qui ont l'interdiction d'inscrire les mineurs, mais les moins de 15 ans eux-mêmes qui n'ont pas le droit d'accéder aux réseaux sociaux.

Cela placera alors les plate-forme dans une obligation de surveillance.

Si les mineurs n'ont plus le droit de s'inscrire sur les réseaux

sociaux, un compte de mineur devient donc un contenu illégal... que les plate-formes doivent donc supprimer.

Le Conseil d'État demande aussi à ce que l'on interdise l'accès à des réseaux sociaux, nommés explicitement, jugés dangereux pour "l'épanouissement physique, mental ou moral" des moins de 15 ans (liste fixée par décret et vérifiée par l'Arcom). Pratiquement, ce pourrait être Snapchat, Instagram, X, Tiktok. Les autres réseaux seraient soumis à une autorisation parentale, comme Youtube par exemple.

Le délit de négligence numérique (un système qui pourrait mener des parents devant la justice s'ils ne font pas en sorte **de protéger leurs enfants du piège que peut devenir Tiktok**) et le couvre-feu numérique de 22 heures à 8 heures pour les 15-18 ans ont également été abandonnés pour simplifier le texte. A l'inverse, un autre article a été ajouté. Le texte étend l'interdiction des téléphones portables pour les élèves au lycée, comme c'est déjà le cas dans les écoles et les collèges, à partir de la rentrée 2026.

Mais qu'en sera-t-il de l'application de ces lois si elles sont votées ?■

Lutter contre l'exploitation et la traite des enfants



*Le Prix des Droits de l'Homme de la République française
« Liberté- Égalité - Fraternité »
récompense chaque année des acteurs de terrain,
individuels ou collectifs,
qui se mobilisent en faveur des droits humains.
En 2025, les projets étaient consacrés à la lutte contre
l'exploitation et la traite des enfants.*

Créé en 1988, à l'initiative de la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme), le Prix des droits de l'homme de la République française distingue des actions et des projets dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans distinction de nationalité ou de frontière.

L'engagement de la société civile à l'honneur

A travers ce prix, la CNCDH reconnaît le rôle fondamental que la société civile joue, et en particulier les organisations non gouvernementales, dans la promotion et la protection des droits humains.

Cette édition a souhaité mettre en lumière et soutenir les personnes et les associations qui agissent sur le terrain, dans le monde entier, pour identifier les mineurs victimes de traite et d'exploitation, les soustraire à l'emprise, les mettre à l'abri, leur garantir le statut de « victimes » et poursuivre les auteurs.

En 2025, le palmarès de la 38^{ème} édition s'est tenue dans les locaux de la CNCDH, le 2 décembre, à l'occasion de la journée mondiale pour l'abolition de l'esclavage. Le jury, composé de membres de la CNCDH et présidé par son président, a sélectionné parmi 163 dossiers de candidature venus du monde entier, cinq lauréats et cinq mentions spéciales.

Présentation de ces dix associations, qui mettent en œuvre des solutions pérennes et portent des projets en France, à Madagascar, au Yémen, en Ouzbékistan, au Somaliland, en Égypte, au Sénégal, en Colombie et en Macédoine du Nord :

LAURÉATS

Hors la Rue, France

Créée en 2004, l'association a pour objectif de repérer et d'accompagner les enfants et adolescents étrangers en danger et de faire respecter leurs droits.

« Tous les jours, nos équipes mobiles d'éducateurs et d'éducatrices sillonnent en binôme les artères de la capitale et de sa banlieue. La première rencontre est déterminante : un geste ou un mot déplacé peut braquer des jeunes, souvent rendus méfiants par des conditions de vie extrêmes. C'est pourquoi nous accordons une attention particulière à la prise de contact en nous montrant respectueux, bienveillants et empathiques. C'est sur ces bases et après plusieurs visites que peut

se nouer une réelle relation de confiance entre les éducateurs et les enfants, lesquels sont invités, s'ils le souhaitent, à se rendre dans notre centre d'appui aux maraudeurs ! ».

L'association souhaite renforcer les compétences de son équipe et ses activités de plaidoyer pour la reconnaissance du statut juridique de « victime » pour les jeunes.

Eau de Coco, France/Madagascar

L'association porte des projets dans le monde entier pour faire reculer la pauvreté et les inégalités. Au sud de Madagascar, elle se mobilise pour prendre en charge et accompagner les enfants les plus précaires et leur famille. Face au risque accru d'exploitation dans les mines de saphir, l'association porte le projet « École des saphirs – bien plus qu'une école » pour protéger les mineurs de l'exploitation par le travail grâce à l'éducation.

National Foundation for Development and Humanitarian Response, Yémen

L'association yéménite a été créée en 2012 pour garantir l'accès aux services essentiels des personnes les plus vulnérables et défendre leurs droits. Le projet présenté vise à prévenir l'exploitation et la traite des enfants à Aden (travaux forcés, mariages précoces, exploitation sexuelle...). L'associa-

→

LE FLÉAU DE LA TRAITE DES ENFANTS

« Chaque année, des dizaines de millions d'enfants sont victimes de traite et d'exploitation, sans qu'il soit possible d'en évaluer précisément le nombre. Selon le dernier rapport de l'ONUDC (décembre 2024), le nombre global d'enfants victimes de traite et d'exploitation des êtres humains détectés a augmenté de 31 % entre 2019 et 2022, avec une hausse de 38 % enregistrée pour les filles. Le nombre de victimes augmente à mesure que la pauvreté, les conflits et le dérèglement climatique rendent davantage de personnes vulnérables à l'exploitation. Les enfants représentent aujourd'hui 38 % des victimes détectées ».

« Contrairement à certaines idées reçues, plus de la moitié des enfants victimes de traite et d'exploitation le sont dans leur propre pays, et aucun pays n'est épargné par ce type de criminalité, que ce soit en tant que pays d'origine, de transit, de destination, ou parce que qu'il combine plusieurs ou l'ensemble de ces positions ».

CNCDH - Extrait

tion souhaite sensibiliser les familles, les éducateurs et les autorités, identifier les enfants victimes et les accompagner.

Istiq Bolli Avlod, Ouzbékistan

Depuis 2001, l'ONG lutte contre la traite des êtres humains, menant des actions en particulier envers les enfants et les femmes. Faisant le constat que les jeunes victimes d'exploitation sexuelle ont peur des forces de l'ordre et se méfient de la justice, l'association a initié le projet « Une justice adaptée aux enfants – Ne craignez pas le tribunal ». Elle souhaite sensibiliser le grand public et les professionnels à l'urgence de promouvoir un système judiciaire juste, bienveillant et adapté aux enfants.

Du 1er août 2021 au 31 juillet 2023, avec le soutien de l'UNICEF, l'association a mené un projet dans la région de Tachkent et la ville de Tachkent, auprès des enfants et jeunes :

- handicapés,
- victimes et à risques exposés à la violence, les abus, la négligence et à l'exploitation,
- touchés par la migration,
- rapatriés des zones de conflit en Irak et en Syrie ou des enfants et des jeunes Afghans qui se sont retrouvés en Ouzbékistan

Children's Legal Defense, Somaliland

C'est une organisation d'assistance juridique à but non lucratif située à Hargeisa, au Somaliland, qui défend les enfants emprisonnés à tort.

« Nous donnons corps à la loi et concrétisons ses protections en fournissant une assistance juridique et une défense pénale aux enfants incarcérés et à leurs familles.

Nous aidons nos clients et leurs familles à comprendre la loi, son application à leur situation, et nous les accompagnons pour l'utiliser dans leurs affaires. Il ne s'agit pas seulement d'informer les gens de leurs droits. Il s'agit aussi de travailler aux côtés de ceux que la société marginalise et défavorise, comme les enfants accusés de crimes, afin de garantir leur protection par la loi ».

L'ONG souhaite renforcer ses actions d'assistance juridique auprès des mineurs et œuvrer pour que ces enfants soient considérés comme des victimes et non comme des délinquants, et ainsi contribuer à une meilleure application de la loi contre la traite et le trafic des migrants adoptée en 2022.

MENTIONS SPÉCIALES

Association Speak Up, Egypte

L'association gère la première ligne d'écoute pour les victimes d'exploitation en ligne et souhaite renforcer ses actions pour protéger les enfants, adolescentes et adolescents contre l'exploitation et la traite en ligne (identification, orientation et prise en charge des victimes, plaidoyer pour renforcer la protection de l'enfance, sensibilisation et information notamment des parents, des enseignants, des jeunes...).

Koutcha, France (1)

En serbo-croate, Koutcha signifie la maison. Créée sur le modèle d'une association travaillant, depuis 2010, auprès de mineur.e.s rom de Bosnie, l'association Koutcha œuvre en France, depuis 2013, pour que les mineurs victimes de traite

des êtres humains soient mieux connus, identifiés, pris en charge et protégés. (Voir encadré)

Koutcha soutient également les professionnels.le.s des secteurs associatif et institutionnel, en intervenant sur l'ensemble des dimensions liées à la traite des mineurs.e.s : sociales, éducatives, psychologiques, juridiques, sociologiques ou culturelles – rapports, colloques, conférences, journées d'études... (En mai 2026, l'association organise son Colloque européen sur l'errance des mineurs victimes de traite des êtres humains).

Association Pour le sourire d'un enfant, Sénégal

L'association Pour le sourire d'un enfant, fondée en 1989, mène des actions auprès des mineurs qui sont en conflit avec la loi. Elle présente le projet "Yoonproject" qui vise à identifier les réseaux de traite et d'exploitation des filles, à faire reconnaître le statut de victimes aux filles qui sont exploitées et à leur permettre de se reconstruire en déployant la méthode thérapeutique « Escrime et justice réparatrice ».

Empoderame-Mujeres EMME, Colombie

La fondation Empoderame accompagne les personnes déplacées, en particulier les femmes et les jeunes. Elle souhaite poursuivre et renforcer le projet « Jeunes filles qui se lèvent », lancé durant la pandémie de Covid-19, qui vise à offrir aux jeunes filles victimes de traite de véritables alternatives pour une vie digne et en sécurité.

Open Gate/La Strada, Macédoine du Nord

Créée en 2000, l'organisation Open Gate / La Strada lutte contre la traite des êtres humains et soutient les victimes, dont les enfants, en Macédoine du Nord.

Le projet présenté, « Améliorer la prévention et la prise en charge des victimes de mariages forcés », a pour principal objectif la prévention et la réduction des mariages forcés (parmi eux les mariages d'enfants) en tant que forme de traite des êtres humains.

La revendication d'Open Gate : « Le mariage forcé n'est pas une tradition, c'est de la violence ». Et, c'est à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la traite des personnes que, en partenariat avec La Strada International et l'ambassade de France, Open Gate a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation et d'appel à l'action contre le mariage forcé.

Cette campagne, cofinancée par l'Union européenne, appelle les décideurs politiques, la société civile et les institutions internationales à renforcer la protection juridique et à poursuivre les efforts pour démanteler les facteurs socioculturels



(1) Koutcha-La Maison Aska

L'ouverture de ce centre expérimental, sécurisé et sécurisant, est autorisé en 2021 suite à un appel à projet du ministère de la Justice. Il a une capacité d'accueil actuelle de 6 mineur.e.s (de 13 à 18 ans) présumé.e.s victimes de la traite des êtres humains, quel que soit la forme d'exploitation subie et ayant un lien avec la France de par leur nationalité ou leur présence sur le territoire. L'équipe de professionnel.le.s est renforcée par la présence d'une psychologue, d'une infirmière, d'une criminologue, d'un éducateur scolaire. L'adresse est tenue secrète.

et économiques qui perpétuent cette pratique.

En décembre 2024, le site de l'OHCHR présentait l'association : « Des héros locaux – la lutte contre la traite des personnes en Macédoine du Nord », et proposait le témoignage de Morena exploitée depuis l'âge de 5 ans. (voir ci-dessous)

Open Gate/La Strada – Témoignage

À 13 ans, Morena*, qui a été forcée de mendier à 5 ans, avant d'être plongée dans un cycle infernal d'exploitation, a vu son existence sombrer dans le chaos.

L'histoire de Morena est le reflet d'une crise d'envergure mondiale : on estime que 50 millions de personnes sont piégées dans des formes contemporaines d'esclavage, les femmes et les enfants restant les premiers affectés.

« J'avais perdu tout espoir. J'étais exploitée, humiliée, je n'avais plus l'impression d'être humaine », se remémore Morena. Victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, Morena fut pendant, un certain temps, livrée à plus de dix hommes par jour, alors qu'elle souffrait de malnutrition, d'intoxication et d'abus psychologiques incessants.

Lorsqu'elle s'est retrouvée enceinte, son trafiquant l'a envoyée à Skopje, la capitale de la Macédoine du Nord, pour qu'elle se fasse avorter. Une fois sur place, Morena a fait quelque chose d'incroyable : elle a trouvé le courage de dénoncer son bourreau aux autorités.

Morena a pu commencer à se reconstruire lorsqu'elle a été placée dans un centre d'accueil, qui est devenu pour elle et d'autres filles une véritable lueur d'espoir. Géré par Open

Gate/La Strada, une organisation nationale de lutte contre la traite des êtres humains, ce centre lui a apporté quelque chose de nouveau : la confiance en l'avenir.

« Je ne savais pas qu'un tel endroit existait. Quand je suis arrivée, j'avais confiance en personne. Mais au centre, les gens m'ont montré ce qu'était l'amour », explique-t-elle.

Des travailleurs sociaux sont présents au centre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le refuge accueille six filles, mais peut en accepter davantage en cas d'urgence. Avec ses chambres impeccables et ses murs roses et bleus accueillants, ornés d'œuvres réalisées par les résidentes, ce lieu tranche radicalement avec leur ancienne vie.■

*prénom fictif

<https://www.ohchr.org/fr/get-involved/stories/local-heroes-fighting-human-trafficking-north-macedonia>

Sources

<https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2025-12/02.12.25%20CP%20Palmarès%20Prix%20des%20droits%20de%20l%27Homme%202025.pdf>

<https://www.cncdh.fr/edition-2025-du-prix-des-droits-de-lhomme>

<https://horlarue.org>

<https://eaudecoco.org>

<https://istiqbolliavlod.uz>

<https://www.cldcsl.org>

<https://koutcha.org>

<https://www.pourlesouriredunenfant.com>

<https://www.lastradainternational.org/news/forced-marriage-campaign/>

<https://www.ohchr.org/fr/get-involved/stories/local-heroes-fighting-human-trafficking-north-macedonia>

Rencontre

avec Stéphane Hamouis,
directeur et co-fondateur de l'association « Eau de Coco »

Accompagner les enfants et les familles en situation d'extrême pauvreté

Quels sont la démarche et l'engagement d'Eau de Coco à Madagascar ?

Nous sommes une association de solidarité internationale et nous avons différentes antennes dans toute la France. Madagascar représente, aujourd'hui, 95 % de nos actions. Notre mission est d'accompagner les femmes et les enfants en situation d'extrême pauvreté dans les régions du sud du pays. Ils sont victimes de cinq facteurs défavorables : l'ignorance - déscolarisation, pas d'accès à la culture, aux médias... ; l'insécurité locale – ça peut être des voleurs de bétail ou des violences familiales ; l'absence d'état-civil ; l'absence d'accès aux soins et à l'hygiène ; l'environnement qui se dégrade à cause du changement climatique ou autre. Nous travaillons avec des partenaires locaux que nous accompagnons sur le montage de projet, le suivi, l'évaluation et le financement. Nous avons aussi un dialogue ouvert avec les gouvernances locales.



Photo Eau de Coco.

C'est votre programme l'École des Saphirs qui a été récompensé par la CNCDH...

Oui, nous intervenons dans la région du sud-ouest où de très

nombreux enfants travaillaient dans des mines informelles de pierres précieuses. Les garçons descendaient dans ces trous et les filles étaient généralement prostituées. Des enfants de moins de 10 ans travaillaient là. En 2007, nous avons été interpellés par des mamans. Avec une ONG locale, Bel Avenir, et l'aide du comité du village, nous avons décidé de leur offrir un autre avenir en construisant une école primaire. Nous avons convaincu des mamans d'enseigner pour créer une situation de confiance. En échange d'une contribution financière très symbolique, quelques centimes d'euros par mois, les enfants ont un repas et un goûter.

C'est une zone aride, il pleut trois ou quatre jours par an. La clé de notre succès a été le creusement d'un forage pour avoir de l'eau dite potable dans le village.

Quel a été le lien avec l'école ?

Nous avons lancé un défi aux parents : pour une présence assidue aux cours, l'enfant reçoit chaque trimestre une bouteille d'eau en plastique qu'il ramène vide tous les jours et que l'on remplit avec de l'eau potable. Cette eau apportée dans la famille a permis au taux de maladies de baisser.

Sur une quinzaine d'année, nous avons pu sortir plus de 1000 enfants des mines. Aujourd'hui, cette école a grandi : préscolaire, collège, lycée et internat. Et 750 enfants y sont scolarisés à l'heure actuelle. Même si certains continuent le week-end d'accompagner leur père à la mine, l'éducation leur offre un nouvel avenir. Nous sommes heureux aussi de voir que les résultats aux examens nationaux sont excellents.

C'est une zone qui reste dangereuse avec le trafic de pierres précieuses mais l'école est reconnue et protégée par les parents et les enfants.

Les familles ont dû aussi bénéficier de votre engagement...

Oui. Dans cette dynamique positive nous faisons de la sensibilisation auprès des parents et des enfants sur l'hygiène, sur l'acte de naissance obligatoire pour l'école. Si l'enfant n'en a pas, il intègre une campagne de régularisation. Nous avons un jardin potager où les enfants apprennent à planter et à entretenir les arbres par exemple. A travers cette école, nous avons une démarche globale.

Pourriez-vous nous parler de quelques-unes de vos autres actions ?

A Tuléar, nous prenons en charge, dans des foyers, des adolescentes victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques. Ce sont des jeunes filles en risque d'exclusion.



Photo Eau de Coco.

Et dans ces résidences, elles bénéficient de bourses d'études, de repas, d'un cadre de vie agréable. Elles participent également à des activités complémentaires de formation linguistique ou d'employabilité, sportives, artistiques et culturelles. Nous les aidons à régulariser leur état-civil. Nous travaillons en collaboration avec la justice malgache et les services sociaux qui nous confient ces adolescentes.

Dans les écoles socio-sportives, il s'agit d'éduquer par le sport, d'apprendre la solidarité, le respect à travers le foot et le basket essentiellement.

Et au Cambodge ?

En 1994, nous avons mis en place la même méthode d'accompagnement, pour la réinsertion sociale de familles et en établissant des programmes d'éducation. Mais nous sommes plutôt en fin d'action, car depuis sept ou huit ans ce sont des familles d'une bourgeoisie locale, avec des revenus suffisants pour prendre le relais sur le fonctionnement de nos activités. Nous continuons à suivre les enfants boursiers qui sont aujourd'hui au lycée et à l'université.

Notre troisième zone d'intervention est en France avec l'éducation à la citoyenneté.■

<https://eaudecoco.org>

Rencontre

*avec Nelly Robin,
présidente de l'association
« Pour le Sourire d'un Enfant »*

Le fleuret pour valoriser les compétences

Pouvez-vous, en quelques mots, nous présenter les objectifs de l'association ?

Elle intervient au Sénégal, depuis 1988, à Thiès, et l'objectif principal est de proposer des alternatives pédagogiques innovantes pour résoudre les problématiques auxquelles sont confrontés les mineurs.e.s en situation de conflit avec la loi, y compris ceux qui sont en détention ainsi que les enfants victimes de traite et d'exploitation. Nous rencontrons de plus en plus de filles victimes de violences de genre et d'exploitation sexuelle.

Parmi les alternatives innovantes, qu'est-ce que la méthode Escrime et Justice réparatrice (E&JR), instaurée depuis 2015 ? (1)

Elle est devenue la colonne vertébrale d'une approche pédagogique holistique. Elle est basée sur un protocole scientifique rigoureux, validé par le Congrès européen de la psychologie du sport (2014) et par l'UNESCO (2018). A ce jour, 700 mineurs détenus, filles et garçons, y ont participé et aucun n'a récidivé. Ces jeunes ont subi de nombreux traumatismes dans leur parcours de vie comme les ruptures familiales ou la maltraitance, et ont un déficit d'attachement social. Beaucoup sont en rupture scolaire.

Dans notre Académie E&JR, nous avons choisi la pratique du fleuret car c'est une « arme de dialogue », régie par des conventions et des rites. Le fleuret permet de déconstruire les rapports de force et de genre car il n'y a pas de corps à corps, pas de force physique à démontrer. La mixité est ainsi possible. La méthode E&JR vise à valoriser leurs compétences : estime de soi, contrôle de soi, responsabilité. Le masque permet « d'être ce que l'on souhaite, indépendamment du regard d'autrui », la tenue blanche apporte, socialement, une image de soi plus forte et l'auto arbitrage permet les prises de décision en autonomie.

La non-récidive passe aussi par l'inclusion familiale et communautaire.

Et que faites-vous plus particulièrement pour les enfants en milieu carcéral ?

Thiès est la deuxième prison du Sénégal concernant les mineurs. En complément de l'approche psychothérapeutique de la méthode E&JR, développée dans notre salle d'armes, située à l'extérieur de la prison, nous accompagnons ces jeunes, au quotidien au sein du quartier qui leur est réservé en milieu carcéral, par une assistance judiciaire, des activités pédagogiques et culturelles ainsi que des cours d'alphabétisation.

Vous intervenez de quelles manières auprès des enfants talibés ?

Nous travaillons avec 27 daaras (écoles coraniques). C'est un

travail de médiation auprès des responsables de ces écoles, notamment en les sensibilisant à des pratiques attentives à l'intérêt supérieur de l'enfant. Parallèlement, nous faisons des dotations hebdomadaires de produits sanitaires. Une fois par semaine, nous proposons aux talibés des cours d'alphabétisation hors des daaras ainsi que des activités sportives. Celles-ci concernent environ 350 enfants, et leur permettent de retrouver des temps d'enfance, dans un complexe sportif, en jouant au foot, au basket et au hand-ball.

Jiggenart est une de vos initiatives innovantes...

Oui, ce sont des activités liées à l'art-thérapie. L'apprentissage d'un artisanat d'art est proposé aux jeunes filles détenues et à celles victimes de violences de genre ou engagées dans des échanges économico-sexuels. Pour qu'elles puissent obtenir des revenus réguliers, elles fabriquent et décorent de petits meubles design et reçoivent 30 % des bénéfices de leurs ventes. L'objectif étant aussi de soutenir un processus de résilience et de renforcer leur autonomisation, économique et sociale.

Les enjeux climatiques font aussi parti de vos préoccupations. Comment vous engagez-vous auprès des enfants ?

Parmi les enfants en danger que nous confient les tribunaux du Sénégal, beaucoup viennent de régions touchées par le changement climatique. Avec le programme BioJëmm, nous développons des solutions durables (2) et nous formons ces jeunes à l'agroécologie. Des pratiques qu'ils utiliseront de retour dans leur communauté d'origine et qui permettront une réinsertion durable. Notre centre d'accueil est conçu comme un Eco-lieu, basé sur l'autonomie énergétique afin d'atteindre progressivement une souveraineté alimentaire (maraîchage et agroforesterie).■

(1) L'impact inédit de la méthode E&JR a motivé la création d'une Académie Escrime & Justice Réparatrice, inaugurée par le Ministre de la Justice du Sénégal (2024). L'objectif est de favoriser son déploiement non seulement à l'échelle du Sénégal mais également à l'international. Des acteurs de la protection de l'enfance, de la justice juvénile et du développement par le sport, implantés sur le continent africain, en Amérique du Sud et en Europe, souhaitent déjà être formés aux fondements psychothérapeutiques et aux procédés éducatifs de cette méthode unique au monde. Des éducateurs français viendront suivre la formation d'animateur E&JR en juin 2026.

(2) Électricité solaire, éolienne de pompage, assainissement des eaux usées par filtre planté et irrigation raisonnée.



Photo Pour le sourire d'un enfant.

Gaza

A quoi rêvent les enfants ?

Dans la bande de Gaza, l'UNICEF a organisé des ateliers pour donner la parole aux enfants rescapés, autrement que par la violence qu'ils ont subie ces deux dernières années



Photo Unicef.

Par le dessin, la poésie ou des maquettes, leur voix s'exprime pour imaginer l'avenir, activités appelées par l'UNICEF *Gaza we want*. Ce que ces enfants gazaouis dessinent et écrivent n'est pas symbolique : ce sont des preuves tangibles de leurs espoirs, de leurs besoins en arbres, écoles, hôpitaux et terrains de jeux, remarquent les initiateurs de ces ateliers.

A travers des sondages mais aussi des activités créatives - dessins de quartiers et de parcs, maquettes réalisées à partir de gravats et de matériaux recyclés, poèmes, lettres et pièces de théâtre - les enfants ont partagé leurs visions de la dignité et de l'enfance retrouvée. Plus de 11.000 enfants y ont participé, dont ceux vivant avec un handicap.

Jonathan Crikx, responsable de la communication de l'UNICEF pour les Territoires Occupés a déclaré : « Lorsque des milliers d'enfants, de tous âges et de toutes origines géographiques, dessinent indépendamment des choses très similaires comme des arbres, des écoles, des hôpitaux, des rues propres, des terrains de jeux, ce n'est pas une coïncidence. C'est un appel direct au monde. Ils veulent retrouver leur enfance ».

Les enfants de Gaza rêvent d'un foyer convenable, de sécurité et de retourner à l'école

« Le fait de ne pas aller à l'école a beaucoup affecté mon apprentissage. L'éducation est importante pour mon avenir, c'est pourquoi je rêve d'une vie sûre, avec un foyer sûr, ma propre chambre et une bonne école où je peux apprendre et m'épanouir », a confié Hala une jeune fille de 15 ans.

Une quête de normalité

Les enfants veulent aussi de vraies écoles, pas des tentes. La stabilité rime aussi avec « des hôpitaux calmes, propres et sûrs ». Et surtout, les enfants de Gaza ont aussi le droit de rêver « de parcs, de plages, de terrains de sport, de lieux sûrs où jouer ».

Pour l'UNICEF, il s'agit d'une feuille de route pour la reconstruction, rédigée par des enfants pour les enfants, et qu'il est difficile d'ignorer.

A cet égard, le porte-parole de l'agence a partagé le témoignage de Mayar, 14 ans : « La vie est tellement difficile, aucun

enfant ne devrait avoir à vivre cela. J'aimerais que Gaza soit un endroit magnifique, avec des hôpitaux, des écoles et des bâtiments sûrs. J'ai été blessée pendant la guerre et cela m'a beaucoup affectée. Chaque fois que j'entends un raid aérien, j'ai peur. Mais pendant l'activité *Gaza We Want*, je me suis sentie beaucoup mieux dans ma tête ».

Source

ONU info du 24 février 2025

[https://news.un.org/fr/story/2026/02/1158456?utm_source=UN+News+-+French&utm_campaign=ceeb54e649-](https://news.un.org/fr/story/2026/02/1158456?utm_source=UN+News+-+French&utm_campaign=ceeb54e649-EMAIL_CAMPAIGN_2026_02_25_01_03&utm_medium=email&utm_term=0_0264da9d8f-ceeb54e649-107148073)
[EMAIL_CAMPAIGN_2026_02_25_01_03&utm_medium=email&utm_term=0_0264da9d8f-ceeb54e649-107148073](https://news.un.org/fr/story/2026/02/1158456?utm_source=UN+News+-+French&utm_campaign=ceeb54e649-EMAIL_CAMPAIGN_2026_02_25_01_03&utm_medium=email&utm_term=0_0264da9d8f-ceeb54e649-107148073)

Défense des Enfants International - Palestine (DCIP), obligée de cesser ses activités

La commission Droits de l'enfant a reçu début avril 2026 ce communiqué de DCIP :

«Après 35 ans passés à défendre les droits des enfants palestiniens, nous ne sommes plus en mesure de surmonter les difficultés opérationnelles résultant de la criminalisation ciblée, par Israël, des organisations palestiniennes de défense des droits humains.

Les enfants palestiniens subissent un génocide, l'apartheid, l'occupation militaire et l'expansion rapide des colonies israéliennes illégales. Ils sont emprisonnés dans les cachots de torture israéliens, ensevelis sous les décombres et doivent s'adapter à des handicaps à vie. Ils méritent d'être protégés et de voir tous leurs droits humains respectés.

Pendant des décennies, DCIP a travaillé sans relâche pour protéger les enfants palestiniens contre vents et marées. Aujourd'hui, nous comptons sur d'autres pour prendre le relais et se battre pour l'avenir que méritent les enfants palestiniens.

Tous les dons récurrents ont été annulés. Une fois le DCIP dissous, tous les fonds non dépensés seront transférés à une autre organisation palestinienne indépendante dont la mission est centrée sur l'enfance.

Cordialement,"

Khaled Quzmar, Directeur général

« Stop the war on children »

Un enfant sur cinq dans le monde, vit dans une zone de conflit armé

Dans son rapport 2025 sur les enfants dans les conflits armés ⁽¹⁾, l'ONG mondiale « Save the children » constate une hausse brutale des violations graves envers les enfants

L'année 2024 a été catastrophique pour le sort des enfants (sur) vivants dans des pays où sévissent des conflits armés. Save the children constate que : « Un nombre record d'enfants (520 millions, soit un enfant sur cinq dans le monde) vivaient dans des zones de conflits actifs en 2024. C'est le chiffre le plus élevé jamais enregistré, pour la troisième année consécutive »

Un enfant sur trois en Afrique

Sans surprise, c'est en Afrique que l'on trouve aujourd'hui le plus grand nombre, mais aussi la plus grande part d'enfants vivant dans des zones de conflits, avec 218 millions d'enfants concernés, soit 32,6 % des enfants de la région. Une part qui, pour la première fois depuis 2007, excède celle du Moyen-Orient.

78 enfants sont victimes de violations graves chaque jour

En moyenne, chaque jour 78 enfants ont été victimes de violations graves. Save the children remarque que cela est équivalent à sept équipes de football. A ce chiffre s'ajoute celui des enfants vivant dans des environnements où les écoles sont attaquées, où les hôpitaux sont pris pour cibles et où les forces et les groupes armés bloquent l'accès à une aide humanitaire vitale.

Plus de la moitié de ces violations ont eu lieu dans quatre pays : les territoires palestiniens occupés (les TPO), la République Démocratique du Congo, le Nigeria et la Somalie. Ce sont aussi dans les TPO que l'on compte le plus d'enfants tués ou mutilés. Un enfant sur trois tué ou mutilé est palestinien.

Selon Save the children, « l'exposition aux conflits n'explique pas à elle seule la hausse brutale des violations graves. Depuis 2010, le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit a augmenté d'environ 60 %, mais le nombre de violations graves avérées commises à leur encontre a bondi d'environ 373 %. Cet écart considérable traduit une profonde érosion des normes internationales censées protéger les enfants ».

Mais on constate aussi une augmentation dans l'intensité des conflits, un renforcement de la militarisation et un non-respect général du droit humanitaire. De



Kamina, Province du Haut Lomani, RD Congo : La Section de la Protection de l'enfance de la MONUSCO a participé à une session conjointe de sensibilisation au profit de 4.200 recrues du Centre d'instruction des Forces armées de la RD Congo à Kamina. Les participants ont reçu une formation sur divers sujets, y compris la protection des enfants pendant les conflits armés, les droits de l'homme. Photo MONUSCO/Section de la Protection de l'enfance.

nombreux pays n'ont aucun engagement juridique ou politique dans la protection des enfants dans les conflits armés. On constate même des reculs dans les engagements de certains États.

Le commerce des armes est florissant

Au moins neufs États poursuivent le commerce des armes en direction de groupes armés, sans se soucier des engagements pris selon le droit coutumier ou le traité sur le commerce des armes.

L'association constate quand même une légère diminution du recrutement d'enfants soldats.

Save the children conclut son rapport par une série de recommandations centrées sur l'application du droit humanitaire.■

1) Rapport « Save the children » 2025 sur les enfants dans les conflits armés : « Stop the war on children SECURITY FOR WHOM? MILITARIES FUNDED, CHILDHOODS FORGOTTEN » (Arrêtez la guerre contre les enfants LA SÉCURITÉ POUR QUI ? LES MILITAIRES FINANCÉS, LES ENFANCES OUBLIÉES).

Source :
Le résumé de présentation du rapport :
https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/Executive-summary_swoc_2025_FRENCH.pdf
Le rapport entier (en anglais) : https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/2511_SWOC_report_2025.pdf

Les six violations graves des droits de l'enfant dans les conflits armés

(Définition de l'ONU)

- Meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants
- Recrutement ou utilisation d'enfants
- Violences sexuelles commises contre des enfants
- Enlèvements d'enfants
- Attaques visant des écoles et des hôpitaux
- Déni de l'accès humanitaire à des enfants.



© AI.

Police et jeunesse

Différence culturelle et juridique La France comparée aux Pays Bas

Quand je suis arrivée des Pays-Bas pour la première fois à Paris, en descendant du train à la Gare du Nord, j'ai fait ce que je fais toujours aux Pays Bas : je suis allée vers un agent de police pour lui demander mon chemin. Il m'a regardée sans me répondre, puis a tourné la tête ailleurs, comme si ma question ne le concernait pas. Plus tard, j'ai demandé à mes amis pourquoi il refusait ainsi de coopérer, et j'ai découvert avec stupéfaction qu'en France, beaucoup considèrent qu'un policier n'est pas là pour ce genre de service, qu'il incarne d'abord l'autorité de l'État avant d'être une aide pour le passant perdu. Aux Pays Bas, c'est presque l'inverse : on attend de la police qu'elle soit visible, accessible, prête à renseigner, comme un service public de proximité. C'est en vivant ce décalage que j'ai compris à quel point comparer deux cultures permet de voir les valeurs que l'on porte – ou que l'on subit – sans même s'en rendre compte. Ce regard croisé ouvre une question essentielle : si la police peut être, ailleurs, plus au service des citoyens que de la seule raison d'État, pourquoi ne pas s'en inspirer pour améliorer nos pratiques et repenser le lien entre forces de l'ordre, jeunesse et société tout entière ?

Janvier 2026, sortie d'un rapport d'Amnesty International : « La police et les mineur-e-s »

Aux Pays-Bas comme en France, le rapport d'Amnesty International sur « la police et les mineur-e-s » rappelle une même vérité simple : la police a été pensée pour gérer des adultes, alors qu'elle se trouve de plus en plus confrontée à des enfants et des adolescents dont la fragilité exige une tout autre approche. Dans la philosophie néerlandaise dominante, la police est théoriquement conçue comme un service au citoyen, un acteur de proximité chargé de dialoguer, de prévenir et d'accompagner, ce qui se traduit, dans le discours officiel, par l'idée que l'agent est « l'allié » des jeunes plutôt que leur adversaire.

En France, l'imaginaire policier reste profondément marqué par une conception centralisée, étatique et verticale : la police est d'abord le bras de l'État, garante de l'ordre public, et sa relation avec la jeunesse – en particulier des quartiers populaires – se construit souvent sous l'angle de la suspicion, du contrôle et, parfois, de la confrontation. Ce contraste se lit dans les choix de mots, des doctrines de maintien de

l'ordre et la manière dont chaque pays parle des enfants dans ses lois et ses rapports officiels, même si Amnesty souligne que les mêmes principes internationaux de droits de l'enfant devraient s'imposer aux deux.

Lorsque le rapport propose des garde-fous – limiter la force, privilégier la médiation, bannir les fouilles humiliantes, adapter la communication – il décrit un idéal de « l'enfant au centre » qui s'accorde assez bien avec l'image que les Pays-Bas veulent donner de leur modèle communautaire, tandis qu'en France ces recommandations résonnent comme une critique d'un système où la jeunesse est trop souvent perçue comme un problème de sécurité.

Priorité à la responsabilisation aux Pays-Bas

Dans les rues d'Amsterdam ou de Rotterdam, cette philosophie orientée vers le citoyen se traduit, au moins dans l'intention, par une priorité donnée à la conversation et à la responsabilisation, comme l'ont montré les études sur le maintien de l'ordre pendant la crise du Covid, où la police néerlandaise mettait en avant la persuasion avant la sanction. Concrètement, cela signifie que lorsqu'un groupe de collégiens est pris à taguer un mur ou à casser un abribus, l'option privilégiée est souvent la convocation, la médiation avec les parents ou une forme de justice réparatrice, plutôt qu'une arrestation musclée et la mise en cellule systématique.

Dans ce schéma, l'enfant reste un citoyen en devenir, quelqu'un qu'on peut encore « ramener dans le cadre » par le dialogue, et non un danger qu'il faudrait neutraliser à tout prix, ce qui correspond à l'idée, chère à Amnesty, que l'arrestation doit rester un ultime recours. Les policiers néerlandais sont ainsi encouragés – au moins sur le papier – à adapter leur ton, à expliquer les raisons d'un contrôle, à éviter de brandir une arme devant un mineur, car le rapport rappelle que l'impact psychologique de la force est plus profond chez les enfants.

Pourtant, Amnesty note aussi que cette culture n'est pas exempte d'ombres : des recherches montrent que les garçons d'origine marocaine ou issus de minorités sont davantage ciblés par les politiques de sécurité, surveillés dans cer-





tains quartiers d'Amsterdam et associés à des « problèmes » avant même d'avoir commis des délits.

Des décennies de contrôle d'identité massifs en France

En France, à l'inverse, la philosophie qui place la police au service de l'État se reflète dans une longue histoire de rapport tendu avec la jeunesse des banlieues, nourrie par des décennies de contrôles d'identité massifs, de doctrines de maintien de l'ordre très militarisées et d'affaires tragiques qui ont marqué la mémoire collective.

Le rapport d'Amnesty sur la police et les enfants prend une résonance particulière dans ce contexte, car il rejoint d'anciennes critiques de l'organisation sur les morts en garde à vue, l'usage des armes à feu lors de contrôles routiers et la quasi-impunité des agents impliqués. L'affaire de Zyed et Bouna, deux adolescents morts en fuyant un contrôle à Clichy-sous-Bois en 2005, a illustré ce fossé entre des jeunes qui ont l'impression d'être chassés et une institution policière qui se conçoit comme rempart de l'ordre dans des territoires considérés comme « sensibles ». Quand Amnesty insiste sur la nécessité de protéger le bien-être psychologique des enfants, les images des lycéens de Mantes-la-Jolie, agenouillés, mains sur la tête, entourés de policiers casqués en 2018, viennent immédiatement en tête comme symbole d'un rapport de force humiliant plutôt que d'une démarche de protection. Dans cette vision, le mineur n'est pas d'abord un citoyen mais un « problème » à gérer, un corps à contrôler, ce qui explique pourquoi les recommandations d'Amnesty – limiter la force, bannir les fouilles à nu, garantir des interrogatoires adaptés – semblent parfois en décalage avec la pratique quotidienne sur le terrain.

Des consignes pensées pour des adultes

Le rapport souligne que, partout, la police se base sur des consignes pensées pour des adultes, et que cela expose les enfants à des traumatismes particuliers, mais la manière dont ce problème se manifeste diffère entre Pays-Bas et France. Aux Pays-Bas, la rhétorique de proximité et de service n'empêche pas l'existence de dérives : Amnesty a documenté la

persistance du profilage ethnique dans les forces de l'ordre, y compris envers de jeunes manifestants pacifiques ou des adolescents contrôlés dans les gares ou centres-villes. La différence, c'est que ces dérives sont souvent présentées comme des « écarts » par rapport à un modèle réputé dialogique, ce qui ouvre certains espaces pour des programmes de police de quartier, des projets où policiers et jeunes se rencontrent de manière plus égalitaire, notamment dans des initiatives locales soutenues par des ONG.

En France, les abus sont davantage perçus comme le reflet d'un système : les rapports d'Amnesty et d'autres organisations parlent d'« impunité effective » face aux tirs, aux morts en garde à vue et aux traitements dégradants, ce qui renforce la méfiance d'une partie de la jeunesse qui ne voit plus la police comme une institution protectrice. La philosophie qui veut que la police « maintienne l'ordre de l'État » se concrétise par une priorité donnée aux objectifs de sécurité – maîtrise des foules, lutte contre la délinquance, contrôle des frontières – même lorsque ces objectifs entrent en

tension avec les droits fondamentaux des mineurs, par exemple dans le traitement des mineurs isolés étrangers aux frontières françaises.

Mettre l'enfant au centre des préoccupations

Pour Amnesty, le cœur du problème est que ni l'un ni l'autre modèle ne place réellement l'enfant au centre, malgré des différences de ton, de discours et d'imaginaires nationaux. Dans les deux pays, la publication appelle à intégrer des dispositions explicitement adaptées aux enfants dans toutes les politiques policières, depuis l'usage de la force jusqu'à l'interrogatoire, en passant par les contrôles d'identité et la gestion des manifestations.

Aux Pays-Bas, cela suppose de passer d'une logique de « bonne volonté » à de véritables règles contraignantes : fixer noir sur blanc que l'arme doit rester cachée face à un adolescent sauf danger imminent, imposer la présence d'un adulte de confiance durant tout interrogatoire, interdire presque totalement les fouilles intrusives et renforcer les recours en cas d'abus.

En France, Amnesty appelle à une transformation plus profonde, qui touche à la formation initiale, au contrôle externe de la police et à la culture même du maintien de l'ordre, pour que la protection de l'enfant prime sur la logique de guerre à l'« ennemi intérieur » qui imprègne certains discours politiques et médiatiques.

Dans les deux cas, l'organisation rappelle que les enfants ne sont pas de simples « objets » de la politique sécuritaire mais des sujets de droit, dont la rencontre avec un policier – qu'elle ait lieu à Marseille, ou à La Haye – peut soit entamer durablement la confiance dans les institutions, soit au contraire leur montrer que l'autorité peut rimer avec respect et protection.

Différences juridiques et politiques - CEDH Protocole 12

La question du Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme révèle deux trajectoires politiques très différentes entre la France et les Pays Bas. Ce texte ajoute à la CEDH une interdiction générale de la discrimination, appli-

cable à « tout droit prévu par la loi » et à « tout acte d'une autorité publique », ouvrant ainsi la voie à un contrôle renforcé des politiques nationales, y compris policières, sous l'angle de l'égalité de traitement.

Pour les ONG de défense des droits humains, dont Amnesty International, c'est un levier essentiel pour contester des pratiques comme les contrôles d'identité discriminatoires, le profilage ethnique ou les traitements inégaux de certains groupes, en particulier les jeunes hommes noirs ou arabes ciblés de manière disproportionnée par les forces de l'ordre de La France.

La France est pourtant membre fondatrice du système de Strasbourg, mais refuse toujours de ratifier ce Protocole, et elle l'assume dans ses réponses parlementaires et diplomatiques. Officiellement, Paris considère que son arsenal interne (Constitution, loi, jurisprudence) offre déjà une protection suffisante contre les discriminations, et que la ratification ne serait donc pas « nécessaire ». Le gouvernement met aussi en avant la crainte d'une explosion du contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme : une clause générale de non discrimination permettrait à de nombreux requérants de saisir la CEDH pour contester une large gamme de politiques publiques, aggravant une charge de travail déjà lourde. En arrière plan, de nombreux juristes et ONG voient une autre motivation, non dite : éviter de donner à la Cour un outil direct pour qualifier de discriminatoires des pratiques structurelles, comme les contrôles au faciès, déjà critiqués par Amnesty et récemment condamnés sous l'angle des contrôles d'identité discriminatoires. La non ratification protège ainsi l'État d'un contrôle plus frontal sur l'action de sa police et de sa justice, dans un contexte où la question du racisme systémique dans les forces de l'ordre reste politiquement très sensible.

Les Pays Bas ont fait un choix presque inverse, en ratifiant le Protocole 12 et en l'intégrant à leur ordre juridique depuis le milieu des années 2000. Les textes officiels néerlandais rap-

pellent que le Protocole est en vigueur et qu'il peut être invoqué devant les tribunaux, en complément d'une législation nationale déjà dense en matière d'égalité de traitement. Cette décision s'inscrit dans une philosophie où l'égalité et la non discrimination sont conçues comme des piliers centraux de l'État de droit, soutenus par une loi générale sur l'égalité de traitement et par des institutions spécialisées, et où le contrôle européen est vu comme un renforcement plutôt qu'une mise sous tutelle. Pour La Haye, accepter que la CEDH puisse examiner toute politique publique (police, jeunesse, migration, logement, etc.) sous l'angle de la discrimination revient à affirmer que l'action de l'État doit être transparente et justifiable, même quand elle touche à des domaines sensibles comme la sécurité ou l'ordre public. Cela n'empêche ni les critiques, ni les dérives – Amnesty a dénoncé, par exemple, la surveillance de masse des manifestations ou des expérimentations policières controversées –, mais la logique reste celle d'un dialogue avec les juges européens, et non d'un refus de principe.

Ainsi, alors que la France se protège d'un contrôle externe plus fort en invoquant la suffisance de son droit interne, les Pays Bas assument l'idée qu'un principe large de non discrimination, contrôlé à Strasbourg, fait partie intégrante de l'architecture de leurs droits fondamentaux, y compris pour encadrer la police et son rapport aux minorités et à la jeunesse.

... Aujourd'hui, avec un GPS dans chaque poche, on n'a plus vraiment besoin de demander son chemin à un policier pour savoir où aller. La technologie change nos habitudes et redessine aussi, petit à petit, la place des forces de l'ordre dans nos vies. Mais derrière les écrans, il reste quelque chose qu'aucune appli ne remplacera jamais : le respect des droits des enfants et un minimum d'humanité dans chaque rencontre entre police et jeunesse. ■

Sasja van GILST,

Commission Droits de l'enfant.



Sources:

- Rapport d'Amnesty International « La police et les mineurs » <https://www.amnesty.org/fr/documents/act10/0480/2025/fr/>
- Statistics Netherlands, « 11 percent of suspects are underage, the same as in 2014 », 3 avril 2025. <https://www.cbs.nl/en-gb/news/2025/14/11-percent-of-suspects-are-underage-the-same-as-in-2014>
- NL Times, « Quarter of crime suspects in Netherlands younger than 23 », 12 mars 2024. <https://nltimes.nl/2024/03/12/quarter-crime-suspects-netherlands-younger-23>
- Ministère de la Justice (France), Les mineurs mis en cause pour des infractions pénales, Annuaire statistique 2025, chapitre 17. <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2026-01/RSJ2025%20chapitre%2017.pdf>
- Ministère de la Justice (France), Mieux lutter contre la délinquance des mineurs – Rapport définitif, 2025. https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/rapport_delinquance_mineurs_2025.pdf
- SSMSI – Ministère de l'Intérieur, « Insécurité et délinquance en 2025 : une première photographie », 2 février 2026. <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/insécurité-et-delinquance-en-2025-première-photographie>

Source photo et dessins :

Rapport Amnesty – La police et les mineurs AmnestySource

Délinquance des jeunes

Des chiffres en baisse, un sentiment d'insécurité en hausse

En 2026, au moment où la France est en campagne municipale en pensant déjà à la présidentielle de 2027, la « violence des mineurs » est devenue un argument politique facile. On parle de « bandes », d'« ensauvagement », de « jeunes de plus en plus violents », comme si le pays faisait face à une vague sans précédent.

Or, les chiffres officiels racontent autre chose : selon le ministère de la Justice, la part des mineurs dans l'ensemble des auteurs d'infractions tourne autour de 10 %, bien en dessous des niveaux des années 1990–2000, et le nombre de mineurs auteurs d'infractions pénales a plutôt tendance à baisser ou à se stabiliser sur la dernière décennie. Le rapport gouvernemental de 2025 sur la délinquance des mineurs parle même d'une « diminution générale du nombre de mineurs mis en cause », tout en pointant une hausse ciblée de certaines violences (physiques et sexuelles) qui touchent souvent les jeunes comme victimes. Entre les courbes qui baissent et les discours qui montent, il y a un écart : beaucoup de responsables politiques choisissent de retenir les cas les plus spectaculaires et d'en faire la norme, ce qui alimente un sentiment d'insécurité qui ne reflète pas la tendance globale.

Aux Pays Bas, l'histoire statistique est encore plus claire : la délinquance juvénile a fortement reculé depuis les années 2000 et s'est stabilisée à un niveau relativement bas. En 2024, on compte environ 15.900 mineurs suspects d'un crime, soit 12,9 suspects pour 1.000 jeunes, plus de deux fois moins qu'au pic de 2006-2008. Pourtant, là aussi, la politique sait jouer avec la peur : après certains faits divers impliquant des jeunes ou des demandeurs d'asile, des partis anti immigration ont construit leurs campagnes autour du message « nos rues ne sont plus sûres », en faisant oublier que la tendance lourde reste à la baisse. Dans le contexte des élections anticipées de 2025 et de la nouvelle coalition minoritaire en 2026, la sécurité et la jeunesse sont devenues des thèmes de mobilisation, même si les données du WODC (1) et du CBS (2) montrent davantage une stabilisation à bas niveau qu'une explosion de la criminalité des jeunes.

Vu de loin, la mécanique est finalement assez proche dans les deux pays : on part de quelques faits très graves, on les met en boucle dans le débat public, puis on en déduit que « la jeunesse » en général devient dangereuse.

En France, cela sert à justifier des lois plus dures, des contrôles renforcés, un discours centré sur l'autorité plutôt que sur les causes sociales ou scolaires de la délinquance, alors même que les statistiques officielles ne confirment pas le scénario d'une explosion.

Aux Pays Bas, où la prévention, la diversion (programme Halt)(3) et les sanctions adaptées restent la base de la politique de jeunesse, certains responsables politiques tentent d'importer les mêmes réflexes : associer insécurité, jeunesse et immigration pour peser dans le jeu électoral,

malgré des courbes qui continuent à être orientées à la baisse. Rappeler ces chiffres n'est pas un détail technique : c'est une manière de remettre un peu de réalité dans un débat dominé par la peur, et de redonner de la place à une question simple mais essentielle pour les électeurs et électrices : sur quoi voulons-nous vraiment fonder nos choix politiques, sur les faits ou sur les fantasmes ? ■

*1) WODC : Wetenschappelijk Onderzoek- en Datacentrum, Centre de Recherche et data du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité.

(2) CBS: Centraal bureau Statistiek

(3) HALT : nom d'un programme néerlandais de diversion pour mineurs (12–17 ans) qui ont commis des infractions légères : dégradations, petits vols, nuisances, feux d'artifice, etc.

Sources :

Research and Data Centre, *Juvenile suspects, Juvenile Crime Monitor, 2024–2025.*

<https://english.wodc.nl/topics/crime-and-security/juvenile-crime-monitor/juvenile-suspects>

Statistics Netherlands, « 11 percent of suspects are underage, the same as in 2014 », 3 avril 2025.

<https://www.cbs.nl/en-gb/news/2025/14/11-percent-of-suspects-are-underage-the-same-as-in-2014>

NL Times, « Quarter of crime suspects in Netherlands younger than 23 », 12 mars 2024.

<https://nltimes.nl/2024/03/12/quarter-crime-suspects-netherlands-younger-23>

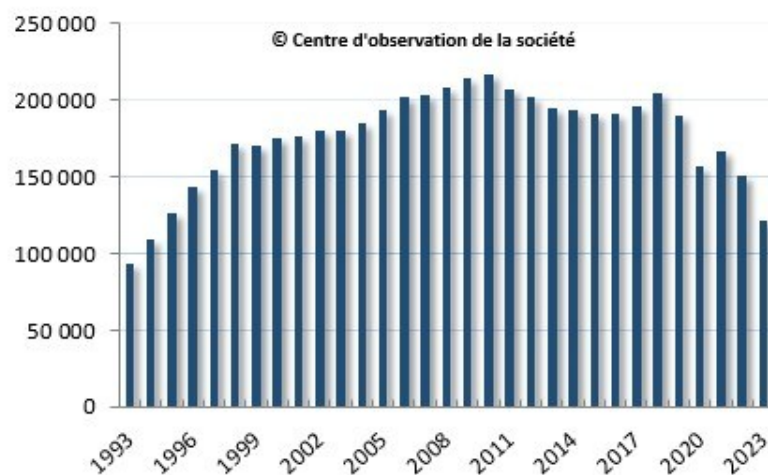
Ministère de la Justice (France), *Mieux lutter contre la délinquance des mineurs – Rapport définitif, 2025.*

https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/rapport_delinquance_mineurs_2025.pdf

SSMSI – Ministère de l'Intérieur, « Insécurité et délinquance en 2025 : une première photographie », 2 février 2026.

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/insecurite-et-delinquance-en-2025-premiere-photographie>

Evolution du nombre de mineurs mis en cause par les services de police et gendarmerie tous faits confondus



Source : ministère de l'Intérieur



Photo Commission Droits de l'enfant.

Les enfants ont droit à une justice adaptée

Que dit le rapport annuel 2025 de la Défenseure des droits ?

Quelques textes et citations en rappel :

« Le fondement du droit des mineurs à une justice adaptée est simple : un enfant, ou un adolescent, n'est pas un adulte »

Claire Hédon, Défenseure des droits).

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains »

(Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante).

Art. 40 : « Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit, a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tient compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense. La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités à chaque fois que cela est possible »

(Convention internationale des droits de l'enfant).

« Une justice adaptée, ce n'est pas seulement juger, c'est aider les jeunes dans leur souffrance. D'avoir des repères, des adultes de confiance, (...) des centres de soins adaptés (...). Nous enfermer (...) n'est probablement pas la meilleure solution. Nous voulons être éduqués et obtenir une seconde chance ».

« Nous avons des choses à dire, notre passé est ignoré et pèse lourd. (...) Nous sommes encore des adolescents, malgré les erreurs commises, et nous espérons à travers ces mots (...) [pouvoir] faire entendre nos voix et qu'une justice plus humaine soit adaptée à la jeunesse »

(Lettre collective de mineurs incarcérés).

Un rapport en rupture avec le discours ambiant

Le rapport annuel 2025 de la Défenseure des droits, intitulé « *Le droit des enfants à une justice adaptée* », rompt avec le discours ambiant et la loi Attal qui fait l'impasse sur les enjeux essentiels de prévention de la délinquance et de soutien aux familles et qui voudrait durcir les sanctions applicables face à la prétendue impunité des auteurs, du fait de leur âge et au rajeunissement de l'ultraviolence. Il rappelle, en introduction, une baisse globale du nombre de mineurs mis en cause, mais conjuguée à une hausse de la proportion des mis en cause de moins de 16 ans et de moins de 13 ans, ainsi qu'une hausse du nombre et des durées d'incarcération pour des faits d'une extrême violence qui concernent parfois des moins de 15 ans.

Une justice adaptée à la vulnérabilité

Un enfant ne peut pas être jugé comme un adulte car son discernement, c'est à dire sa capacité à juger clairement des choses, se développe progressivement. La Défenseure des droits salue la définition donnée par le Code de justice pénale des mineurs « *est capable de discernement le mineur qui a compris et voulu son acte et qui est apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet* », mais déplore que la présomption de non-discernement bénéficiant au moins de 13 ans ne soit pas irréfragable.

Elle propose ainsi d'inscrire dans la loi une présomption irréfragable et ainsi de consacrer, de manière absolue, l'irresponsabilité pénale des moins de 13 ans. Elle préconise une meilleure information et sensibilisation des enfants au droit et à la justice ainsi que la création d'un code de l'enfance qui rassemblerait toutes les dispositions civiles et pénales relatives aux enfants « *pour en assurer la cohérence et unifier le traitement judiciaire des enfants en matière de prévention, de protection et de répression* ».



Mieux protéger pour mieux lutter contre la délinquance

Face à certains facteurs qui aggravent la vulnérabilité des enfants, le rapport préconise plusieurs mesures : le renforcement des moyens alloués à la prévention du décrochage scolaire, l'amélioration du dépistage et de l'accompagnement médical et thérapeutique des jeunes auteurs d'infractions atteints de troubles de santé mentale ou de handicap, de même que des actions visant à freiner l'exposition des enfants à la violence. Il évoque également une meilleure formation des professionnels au repérage et l'accompagnement des mineurs victimes de traite des êtres humains. Il convient aussi de remettre la prévention spécialisée au cœur des politiques de protection de l'enfance et des politiques de la ville, et de renforcer la gouvernance et la visibilité des dispositifs de soutien à la parentalité. Parce que plus de la moitié des mineurs délinquants sont suivis en protection de l'enfance, le rapport pointe la nécessité d'assurer la continuité des parcours des enfants protégés et suivis au pénal (évoquant notamment une culture commune à développer entre l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse).

Garantir les droits tout au long du parcours pénal

Le rapport indique que les instructions conduites révèlent un non-respect des droits spécifiques des mineurs, un manque d'information de ces derniers sur leur contenu et une absence de prise en compte de leur particulière vulnérabilité pendant la procédure pénale (notamment les contrôles d'identité, les interpellations, les auditions libres, les gardes à vue), la réponse pénale, l'incarcération et la réinsertion et la prévention de la récidive.

Sur les contrôles d'identité, le rapport évoque les difficultés liées aux contrôles discriminatoires et incite à assurer la traçabilité des contrôles, ainsi qu'à renforcer l'encadrement intermédiaire des forces de sécurité et leur formation.

Concernant les interpellations multiples, le rapport met en cause une pratique qui consisterait à verbaliser (par le biais d'amendes forfaitaires contraventionnelles et délictuelles) des mineurs plusieurs fois sur une même journée, parfois même des moins de 13 ans. L'usage de violences physiques et/ou verbales est également évoqué.

Sur les différentes formes d'audition (audition libre, retenue, garde à vue), plusieurs violations de la loi sont évoquées, appelant la Défenseure des droits à demander la création d'un statut du mineur témoin (porteur d'un accompagnement spécifique pendant les auditions). Il est aussi demandé que l'effectivité des droits des mineurs mis en cause pendant l'enquête pénale soit garantie.

Sur la réponse pénale, le rapport souligne la place centrale des alternatives aux poursuites dans la justice des mineurs (mises en œuvre dans 47 % des affaires poursuivies en 2023), lesquelles « favorisent une approche pédagogique et sont de nature à éviter la réitération ».

Sur le plan des poursuites, en revanche, il note qu'en dépit de la césure du procès pénal instituée par le Code de la justice pénale des mineurs (avec une temporalité en deux temps,

plus cohérente avec le temps de l'enfance), le recours croissant à la procédure d'audience unique, pourtant prévue comme une exception, se fait au détriment de l'accompagnement éducatif. L'inégalité de l'accompagnement juridique des mineurs est évoquée notamment à Mayotte.

Concernant les mesures éducatives et les peines, le rapport livre quelques statistiques : parmi les sanctions prononcées à l'encontre des mineurs en 2023, figuraient 50 % de mesures éducatives, 46 % de peines et 4 % de décisions consistant soit en une dispense de mesure éducative soit une dispense de peine.

Sur l'incarcération, possible à partir de 13 ans (au 1^{er} janv. 2025, on comptait 745 mineurs incarcérés en France), le rapport formule trois recommandations :

- Garantir l'effectivité de l'accès aux droits à l'éducation, aux activités socio-culturelles et sportives, au maintien des liens familiaux et à la santé.

- Engager une réflexion sur la mise en place d'un régime de détention transitoire lors du passage de la minorité à la majorité au cours de l'incarcération

- Définir un protocole relatif à la fouille intégrale des mineurs (en enrichissant la circulaire du 15 janv. 2020).

Sur la réinsertion et la prévention de la récidive, le rapport note qu'elles passent toutes deux par la rescolarisation, l'accès à des formations diplômantes mais aussi par un accompagnement psychosocial et un travail pédagogique sur la compréhension de la sanction et par le bénéfice d'un droit à l'oubli et à l'effacement des condamnations.■

Sources :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/le-droit-des-enfants-une-justice-adaptee-eduquer-protger-reconstruire-989>
<https://www.defenseurdesdroits.fr/une-justice-hauteur-d'enfant-presentation-du-rapport-annuel-2025-1024>
<https://www.vie-publique.fr/rapport/300994-le-droit-des-enfants-une-justice-adaptee-rapport-defenseur-des-droits>
<https://www.ash.tm.fr/protection-enfance/justice-des-mineurs-la-defenseure-des-droits-tacle-le-tout-repressif-970649.php>
https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2025-11/ddd_rapport-annuel-enfants_2025_20251119.pdf



Makoko (Lagos, Nigéria) © Amnesty International.

Pauvreté des enfants

Un enjeu commun et urgent

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2025, l'UNICEF a publié son rapport phare sur la situation des enfants dans le monde. Un état des lieux de la pauvreté touchant les enfants, dans un environnement de changements démographiques et économiques, de crise climatique aiguë et de conflits armés qui auront de profondes répercussions sur la vie des enfants entre aujourd'hui et 2050. Extraits.

Ce nouveau rapport, « **Situation des enfants dans le monde 2025 - Mettre fin à la pauvreté des enfants : notre impératif commun** », s'appuie sur des données issues de plus de 130 pays pour mesurer l'ampleur de la pauvreté multidimensionnelle des enfants à travers six domaines essentiels : l'éducation, la santé, le logement, la nutrition, l'assainissement et l'eau. Selon cette analyse, **118 millions d'enfants cumulent au moins trois privations**.

Alors que les dépenses militaires à l'échelle du globe ont atteint le montant record de 2.720 milliards de dollars des États-Unis, des centaines de millions d'enfants continuent de vivre dans la précarité, sans pouvoir subvenir à leurs besoins élémentaires comme aller à l'école, accéder à l'eau salubre et bénéficier d'un abri adéquat.

Mais « **cette réalité n'est pas une question de manque de ressources ; c'est une question de priorités** ».

Des progrès sont possibles

Le nombre d'enfants souffrant de graves privations - parmi les 6 domaines essentiels cités plus haut, a diminué d'un tiers, passant d'une proportion de trois sur cinq en 2000 à deux sur cinq en 2023.

Les gouvernements, la société civile et la communauté internationale ont pris des mesures stratégiques déterminantes visant à accorder une place centrale à la lutte contre la pauvreté touchant les enfants au niveau national et à donner la priorité aux droits de l'enfant : prise en compte des besoins des enfants dans la planification économique, versement d'une aide pécuniaire aux familles, accès élargi aux services publics essentiels et promotion d'un travail décent pour les parents et les personnes s'occupant d'enfants.

Cette dynamique s'est toutefois ralentie sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Mais, bien avant cela, d'importants reculs s'étaient déjà amorcés en Afrique subsaharienne. En effet, dans certains pays, la pauvreté touchant les enfants ne diminuait plus, ou très peu, depuis 2014.

La pauvreté des enfants aujourd'hui

La pauvreté monétaire

Un enfant sur cinq dans le monde vit dans une pauvreté monétaire extrême (soit plus 412 millions d'enfants au total), c'est-à-dire avec moins de 3 dollars par jour pour subvenir à ses besoins. On observe une concentration croissante des cas de pauvreté extrême infantile en Afrique subsaharienne, qui abrite plus de trois quarts des enfants vivant dans la pauvreté, alors même que cette région abrite moins d'un quart des enfants du monde entier. Ensemble, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud recensent près de 9 cas d'extrême pauvreté infantile sur 10 et pourtant, seule environ la moitié des enfants du monde vivent dans ces régions.

D'après un seuil de pauvreté revu à la hausse pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (8,30 dollars par jour), près de deux enfants sur trois dans le monde – soit 1,4 milliard – sont en proie à la pauvreté monétaire.

Privations graves

Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, plus d'un enfant sur cinq (soit 417 millions d'enfants) souffre de privations graves dans au moins deux des domaines suivants : l'éducation, la santé, le logement, la nutrition, l'assainissement et l'accès à l'eau salubre. C'est en Afrique subsaha-



Dans la bande de Gaza, plus de 90% de l'eau disponible est polluée et impropre à la consommation. © Iyad El Baba/UNICEF

rienne que se concentrent les taux de privation grave les plus élevés chez les enfants, devant l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et le Pacifique où ces taux sont également élevés. Si la privation grave chez les enfants a diminué entre 2015 et 2024 au sein de l'Union européenne, tous les progrès ont été accomplis durant la première moitié de cette période. Plus de six millions d'enfants dans cette région sont actuellement en situation de privation grave.

Expositions à des risques accrus

Les taux de pauvreté extrêmes sont remarquables dans les cas suivants :

- les enfants les plus jeunes** : en 2024, 22,3 % des enfants âgés de 0 à 4 ans étaient touchés par une pauvreté monétaire extrême, contre 14,9 % des jeunes âgés de 15 à 17 ans ;
- dans les **zones de conflits** ;
- le **niveau d'éducation** faible du ou de la chef de famille ;
- en **milieu rural** et dans les **bidonvilles** : le taux de pauvreté est plus élevé que la moyenne en milieu urbain ;
- les **enfants en situation de handicap** : leur famille doit composer avec des coûts disproportionnés en matière de santé alors même que leurs parents ne sont pas toujours en mesure de travailler hors du foyer en raison de leurs responsabilités d'aidant(e)s ;
- les **enfants déplacés ou réfugiés** sont exposés en période de transit et à leur arrivée (études menées en Colombie, Liban et Ouganda) ;
- les **enfants autochtones** : dans les 23 pays ayant ratifié la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 18,7 % des personnes autochtones se trouvaient en situation de pauvreté monétaire extrême, contre 9,3 % de la population générale.

Les moyens éprouvés de réduire la pauvreté des enfants

- Les données probantes recueillies dans des pays qui ont réussi à réduire considérablement la pauvreté touchant les enfants mettent en lumière cinq domaines d'action majeurs qui ont conjointement le pouvoir d'engendrer des effets durables :
- Élever la lutte contre la pauvreté touchant les enfants au rang de priorité à l'échelle nationale.
- Prendre en compte les besoins des enfants dans les poli-

tiques de gouvernance économique et fiscale. Les pays dont le budget est transparent ont tendance à dépenser davantage au titre des soins de santé et du bien-être des enfants.

- Introduire une protection sociale inclusive plus étendue.
- Fournir des services publics de qualité et en élargir l'accès (éducation, santé...).
- Promouvoir le travail décent.

Parmi les conditions indispensables pour la mise en œuvre de ces changements, il faut prendre acte du caractère mondial et collectif de cette responsabilité mais aussi être à l'écoute des enfants et renforcer les capacités prospectives afin de mieux préparer l'avenir.

Trois crises menacent les progrès accomplis

Les crises climatiques et environnementales aigües détruisent les moyens de subsistance, en déplaçant les familles, en perturbant l'éducation et engendrant la faim et la malnutrition.

Chaque année, quatre enfants sur cinq sont exposés à au moins un aléa climatique extrême (vague de chaleur, inondations, sécheresse...). En 2023, près de neuf millions d'enfants ont été déplacés à la suite de telles catastrophes naturelles. En 2024, 1 enfant sur 7 a vu sa scolarité perturbée par des chocs climatiques.

En 2050, près de huit fois plus d'enfants seront exposés à des vagues de chaleur extrême, trois fois plus à des inondations fluviales extrêmes et près de deux fois plus à des feux incontrôlés extrêmes.

La multiplication des conflits armés en 2024 et 2025 a touché un nombre de pays inégalé depuis la Seconde Guerre Mondiale. En 2024, environ 19 % des enfants du monde entier vivaient dans une zone en proie au conflit – un pourcentage près de deux fois supérieur à celui enregistré au milieu des années 90.

Le refus d'accorder l'accès à l'aide humanitaire fait courir aux enfants un risque élevé de maltraitance, d'exploitation, de maladie et de famine. Entre 2014 et 2024, le taux de pauvreté monétaire extrême chez les enfants vivant dans des États fragiles ou touchés par un conflit est passé de 46 % à 50,2 %, tandis que dans tous les autres États, il a chuté de

19,9 % à 11,4 %. Les conflits engendrent la pauvreté car ils compromettent la stabilité économique, en détruisant les infrastructures et perturbant l'accès à l'eau, l'éducation, l'énergie...

La crise du financement met les budgets des pays à revenu faible encore plus sous tension et entraîne un **sous-investissement** en faveur des enfants : la plupart de ces pays perçoivent 7 % à 15 % de leur produit intérieur brut (PIB) sous la forme d'impôts et de taxes, 25 % à 30 % sont nécessaires au financement des soins de santé, de l'éducation et de la protection sociale pour toutes et tous.

Face à la réorientation des investissements privés et à la stagnation de l'aide, les gouvernements sont en proie à une crise, d'autant que leurs revenus intérieurs suffisent à peine à couvrir la moitié des besoins élémentaires. En Afrique, le montant des dépenses liées aux intérêts par habitant (70 dollars É.-U.) dépasse celui consacré à la santé (44 dollars É.-U.) ou à l'éducation (63 dollars É.-U.).

Grandir dans la pauvreté a des conséquences dans la vie adulte : moins bonnes perspectives d'emploi, une espérance

de vie plus courte, plus de dépression et d'anxiété.

Dans la toute première édition du rapport « La Situation des enfants dans le monde », datant de 1980, le Directeur général de l'UNICEF, James P. Grant, jugeait suffisantes les ressources et les connaissances disponibles à l'échelle du globe pour lutter contre la pauvreté et écrivait : « *Il ne fait aucun doute que nous disposons des capacités requises pour atteindre cet objectif. La question est de savoir si nous aurons la sagesse et la volonté d'agir* ».

Plus que jamais, la lutte contre la pauvreté reste un « impératif commun » et « dans un monde d'abondance, trop d'enfants aux prises avec la pauvreté sont privés de leurs droits et voient leur avenir menacé ».

Malgré les crises multiples qui sévissent à l'heure actuelle, cette volonté de mettre fin à la pauvreté touchant les enfants peut – et doit – se manifester à nouveau.■

Sources

<https://www.unicef.org/fr/media/176346/file/SOWC-2025-executive-summary-FR.pdf>

<https://www.unicef.org/fr/rapports/situation-enfants-dans-le-monde/2025>

<https://tous.unicef.fr/news/mettre-fin-a-la-pauvrete-des-enfants-notre-imperatif-commun-578>



Quelques exemples de solutions de protection et de changements envisagés par l'UNICEF

Au Bangladesh, un programme de transfert en espèces par anticipation verse des fonds aux ménages vulnérables avant que les inondations atteignent un seuil critique, de sorte que les familles puissent protéger leurs biens et ainsi réduire leur anxiété.

Au Soudan du Sud, où un processus de consultation communautaire a conduit à l'élaboration locale de stratégies de préparation aux inondations, incluant des systèmes d'alerte précoce et des plans d'action préventive placés sous la houlette des enfants.

Plusieurs villes européennes (notamment Barcelone, Madrid et Paris) ont pris des mesures pour végétaliser les cours d'école et créer ainsi des « zones de fraîcheur » visant à contrecarrer l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Le Brésil, le Maroc et la Turquie ont adopté des politiques en vertu desquelles les enfants migrants et réfugiés peuvent accéder aux services dont ils ont besoin, quel que soit leur statut.

Il est impératif de verser aux familles vulnérables des transferts en espèces sans conditions, assortis d'une assistance en nature sous la forme d'aliments, d'un abri ou encore de fournitures, et de renforcer la protection sociale pour en assurer la pérennité.

L'éducation doit être considérée comme une composante centrale des mesures d'intervention d'urgence, lesquelles incluront la création d'espaces temporaires d'apprentissage, la mise en place de cours de rattrapage et l'adoption de modèles d'apprentissage hybrides, l'investissement dans des tablettes fonctionnant à l'énergie solaire...

Établir un lien entre l'allègement de la dette et les investissements en faveur des enfants (nutrition, éducation, santé, protection contre l'exploitation...).

L'action climatique offre aussi un moyen de mettre fin, d'ici 2050, à la situation de pauvreté extrême dans laquelle vivent jusqu'à 175 millions de personnes.■



Qu'est-ce que l'Enfantisme ?

Le courant enfantiste se présente comme un prolongement militant de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), en cherchant à rendre effectifs et à radicaliser, dans l'espace social et politique, les droits énoncés dans la Convention.

Il s'appuie sur la CIDE comme socle juridique, tout en critiquant le fait que ces droits restent insuffisamment appliqués et qu'un système de domination adulte (« adultisme ») continue d'entraver leur réalisation concrète.

L'enfantisme est un mouvement social, culturel et politique de défense des droits des enfants et de lutte contre la domination adulte.

Ce courant de pensée se fonde sur la CIDE pour affirmer que les États ont l'obligation juridique de protéger les enfants, d'entendre leur parole, de garantir leurs droits, et que l'écart entre ce texte et la réalité est inacceptable.

L'Enfantisme interprète la CIDE dans une perspective d'égalité enfants-adultes en termes de respect, de dignité et d'intégrité, au-delà de la seule protection. A ce titre, il réclame que les politiques publiques, les institutions et les pratiques familiales et professionnelles soient réorganisées pour être conformes à l'esprit et à la lettre de la CIDE, en particulier sur la participation des enfants (droit d'être entendus) et la lutte contre toutes les violences.

Dimension critique et militante

Là où la CIDE fixe un cadre juridique, l'enfantisme se veut un courant de pensée et un mouvement d'action visant à transformer les rapports de pouvoir qui empêchent l'application réelle de ces droits.

Il dénonce « l'angle mort » que représentent encore les enfants dans le débat public et accuse les sociétés et les États de ne pas respecter pleinement leurs engagements internationaux pris en ratifiant la CIDE.

En ce sens, l'enfantisme peut être vu, à l'instar du féminisme, comme un mouvement qui politise, radicalise et concrétise des droits déjà reconnus juridiquement dans les textes internationaux.

A l'image du féminisme qui dénonce le patriarcat, l'enfantisme dénonce « l'adultisme » (qui en est une composante) en tant que système d'oppression structurel des adultes sur les enfants et générateur de multiples formes de violences.

Origines et histoire

L'enfantisme tire ses racines des recherches anglo-saxonnes sur le « childism » et a été fortement influencé par les dynamiques sociales nées de #MeToo et de la dénonciation des violences sexuelles sur mineurs. En France, le courant s'est structuré à partir de 2022 avec la création du Collectif Enfantiste, notamment par la militante Claire Bourdille et le lancement d'actions populaires et citoyennes lors de campagnes électorales où la place des enfants dans les débats était quasiment absente.

Principales revendications

Les revendications enfantistes s'articulent autour :

- de la reconnaissance des enfants comme un groupe social susceptible de subir des violences spécifiques et de discriminations
 - de l'abolition des rapports de domination adultistes dans les familles, écoles et institutions ;
 - de l'établissement de conditions de vie décentes et sûres pour toutes les jeunes personnes ;
 - de la participation active des enfants aux décisions les concernant et à la prise de parole dans la vie publique.
- Les actions menées incluent la sensibilisation à toutes les formes de violences, le plaidoyer pour des lois-cadres de protection de l'enfance et des mobilisations nationales comme la « Manifestation enfantiste », réunissant associations, militants et professionnels.

Courants et mouvements liés

Le courant enfantiste regroupe une pluralité d'acteurs :

- le Collectif Enfantiste, présent dans plus de 100 départements en France, qui structure ses actions de façon horizontale et démocratique.
- des figures issues du champ de la parentalité positive, telles qu'Isabelle Filliozat et Catherine Gueguen, engagées pour l'écoute et le respect des besoins de l'enfant.
- d'autres associations et collectifs engagés dans la lutte contre l'adultisme, souvent en lien avec les mouvements féministes (#NousToutes), ou issus de milieux professionnels de l'enfance et de la protection de l'enfance.

En ce sens, l'enfantisme, à l'instar du féminisme, s'efforce de faire émerger une conscience collective quant à la nécessité de la libération et de l'autonomie des enfants, posant les bases d'une société réellement égalitaire entre les générations. ■

Sources :

- L'enfantisme, la nouvelle cause des enfants* <https://www.scienceshumaines.com/enfantisme-la-nouvelle-cause-des-enfants>
- À la découverte de « l'enfantisme », ce courant de pensée ... <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/a-la-decouverte-de-l-enfantisme-ce-courant-de-pensee-qui-denonce-une-forme-de-racisme-contre-les-enfants-20241122>
- « Childism » et « Enfantisme », réflexions sur une notion, une ... <https://magasindesenfants.hypotheses.org/10268>
- Collectif Enfantiste – collectif d'activistes contre les violences ... <https://collectifenfantiste.fr>
- manifestantiste.fr – Ensemble contre les violences faites aux ... <https://manifestantiste.fr>
- C'est quoi l'enfantisme ? L'enfantisme ... <https://www.facebook.com/barbaragosses93/posts/cest-quoi-lenfantisme-lenfantisme-est-un-mouvement-social-et-politique-qui-vise-1147858037348118/>
- Presse <https://collectifenfantiste.fr/presse/>
- Le Collectif enfantiste en croisade contre « l'adultisme » <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/le-collectif-enfantiste-en-croisade-contre-ladultisme-ded409fe-c22b-11f0-8509-2c0807403e46>



FILM

ALLAH N'EST PAS OBLIGÉ

de Zaven Najar

Un film soutenu par Amnesty International France

Film interdit aux moins de douze ans

Ce film d'animation est l'adaptation du livre d'Ahmadou Kourouma « Allah n'est pas obligé », paru en 2000, prix Renaudot et prix Goncourt des lycéens. Ce livre est l'un des premiers ouvrages qui a fait découvrir l'existence et le sort des enfants soldats.

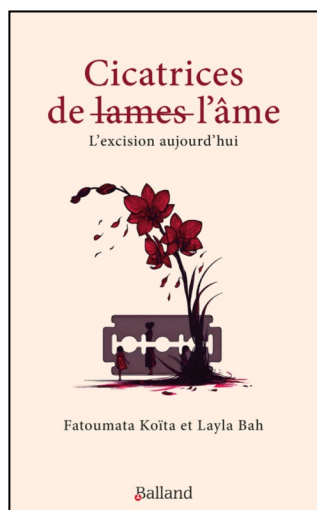
Il raconte l'histoire de Birahima, enfant guinéen de dix ans. Devenu orphelin, il part retrouver sa tante au Libéria.

Ce pays est alors la proie d'une violente guerre civile, mettant en jeu des rebellions diverses sur fond de trafic de diamants. (Les diamants du sang). Birahima se trouve embarqué dans l'univers des enfants soldats du NPFL (National Patriotic Front of Liberia) associés au rebelle Charles Taylor.

Au fur et à mesure de son périple, il se retrouvera enrôlé dans d'autres milices. Le récit nous plonge au cœur de la guerre civile qui ensanglanta l'Afrique de l'Ouest entre 1989 et 2003 à travers les yeux de Birahima.

Un dossier d'accompagnement a été rédigé par la Commission Droits de l'enfant.

LIVRES



« Cicatrices de l'âme »

L'excision aujourd'hui

Fatoumata Koïta, Layla Bah

Ed. Balland – Documents

Paru le 28 août 2025

220 pages

Fatouma et Layla, deux françaises qui ne se connaissaient pas, ont vécu la même violence : l'excision, l'une, Fatouma à 16 ans, l'autre, Layla à 7 ans.

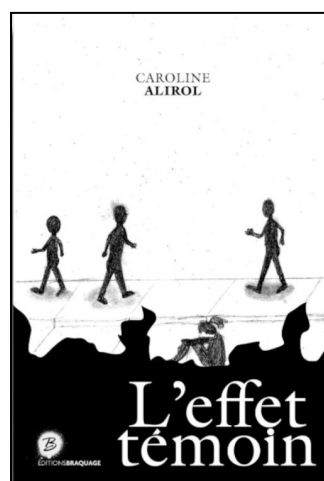
Cette pratique cruelle, qui consiste à mutiler les parties génitales féminines, a des répercussions dans chaque aspect de la vie de ces deux jeunes femmes. Elles se livrent en toute transparence sur les consé-

quences physiques et psychologiques auxquelles elles font face.

Tout comme ces 139.000 femmes qui ont vécu l'excision et qui vivent en France, leur quotidien n'est pas facile. Depuis leur rencontre, ces femmes luttent ensemble chaque jour pour survivre et pour abolir cette coutume. À travers ce combat et ce chemin vers la guérison va naître une belle amitié. Résilience, courage et pardon sont les maîtres mots de leurs récits touchants. Un hommage à toutes celles qui ont subi et qui subissent encore.

« Nos récits sont bruts et directs, nous nous livrons en toute transparence sur les conséquences de l'excision, sans enjoliver les récits.

Nous détaillons les conséquences physiques et psychologiques de l'excision. Nous racontons, pour sensibiliser le monde, comment ce traumatisme a marqué et marque encore notre vie. A toutes deux, le silence imposé nous a rendu la vie impossible et aujourd'hui plus que jamais nous savons qu'il est temps, et nécessaire de libérer la parole », témoignent-elles.



« L'effet témoin »

Caroline Alirol - Ed. Braquage

Paru le 13 mars 2026

160 pages

Dans le nord de la France, un homme est condamné pour avoir commis des agressions sexuelles dans le cadre périculaire. Caroline Alirol, directrice socio-judiciaire, est la mère de l'une des victimes.

Dans *L'effet témoin*, elle revient sur cette histoire déchirante. Bienveillante malgré cette onde de choc, elle met en lumière le

manque de communication tragique entre les différents acteurs publics, rappelle les difficultés à convaincre tous ses interlocuteurs du grand mal établi, et décrit avec beaucoup de pudeur et d'amour la reconstruction qu'impose un tel bouleversement au sein de sa famille et pour les autres enfants du foyer.

Un témoignage édifiant.

La Lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

Amnesty International

Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19 - Tél : 01 53 38 65 65 - E-mail : comenfants@amnesty.fr

Ont participé à ce numéro :

Philippe Brizemur, Isabelle Jenoc, Dawn Cheyrouze, Elisabeth Dehédin, Brigitte Delcros, Sasja van Gilst, Jean-Pierre Lazarus, Isabelle Oval - Dessins : Paul Dehédin

Nota :

Les opinions exprimées et les informations exposées dans cette Lettre n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs (qui ne sont pas tous journalistes).

Elles ne reflètent pas nécessairement les priorités actuelles d'Amnesty International.

Certains articles retenus pour leur intérêt lié aux Droits de l'Enfant sont toutefois toujours en relation avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant

ISSN 2551-3206

Information légale. Les données personnelles utilisées pour diffuser ce bulletin sont traitées par Amnesty International France (AIF), responsable du traitement, afin de vous envoyer des informations issues du travail d'AIF sur la thématique des droits de l'enfant. Conformément au Règlement européen général sur la protection des données du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant la Commission Droits de l'enfant par email comenfants@amnesty.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous l'estimez nécessaire.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité [<https://www.amnesty.fr/politique-de-confidentialite>].

PORTRAIT

Sarah Abramowicz

Réparer le corps et la santé mentale des victimes d'excision

L'unité « Réparons l'excision », créée en 2017 par Sarah Abramowicz, chirurgienne obstétricienne au centre hospitalier André Grégoire de Montreuil (93), propose aux femmes mutilées sexuellement une prise en charge globale, associant soins physiques et psychologiques. Aux côtés de la chirurgienne qui répare le corps, l'équipe est composée d'une psychologue, de deux sages-femmes, d'une assistante sociale et d'une coordinatrice.

« Une nuit, au Mali, des femmes m'ont emmenée. Elles ont écarté mes jambes et ont coupé d'un coup. Je me souviens encore du sang et de la douleur. » Fatou*, 35 ans, excisée à 9 ans, n'a qu'un désir, se faire opérer pour soigner ses troubles sexuels. « L'opération peut apaiser les maux physiques, explique une sage-femme. Mais ce n'est pas une baguette magique qui fait disparaître les traumatismes et les troubles sexuels liés à une excision ».

Une autre patiente se souvient d'avoir été excisée à 6 ans, dans un appartement en région parisienne. Elle se rappelle avoir vu des enfants sortir de l'immeuble en pleurs, sans qu'elle ne sache pourquoi, puis de la douleur ressentie. Son exciseuse a été condamnée, en 1998, à huit ans d'emprisonnement pour la mutilation de 48 fillettes.

La première fois que Sarah Abramowicz a rencontré des femmes ayant subi des mutilations sexuelles, elle s'est dite « horrifiée » par le sort de ces jeunes filles qui subissent cet acte de « torture » en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et en France. « Je me suis demandée jusqu'où le monde irait pour soumettre les femmes aux desiderata masculins. Je me suis dit que ce n'était pas possible et qu'il fallait faire quelque chose et trouver une solution pour arrêter ce genre de pratique ».

Depuis ce jour, elle a fait de l'excision le combat de sa vie au quotidien. Un combat contre la violation grave des droits humains et de la santé des filles et des femmes. Un combat féministe, en rendant une part de la féminité qui a été volée et en voulant faire reconnaître l'excision comme une violence sexuelle à part entière.



Sarah Abramowicz, dans l'unité « Réparons l'excision »
<https://www.reparonslexcision.org>

Former des médecins en Afrique pour combattre l'excision

En avril 2025, accompagnée d'un anesthésiste et d'un autre chirurgien, elle participe pendant 12 jours au projet Muskoka à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en partenariat avec l'UNICEF. Ce programme a pour but d'éduquer et former des médecins en Afrique de l'Ouest afin de combattre l'excision. Sur place, où une femme sur trois est touchée par l'excision, Sarah Abramowicz a réalisé près d'une cinquantaine d'opérations et formé des chirurgiens sénégalais, béninois, tchadiens et ivoiriens.

« Il y a des femmes qui savent qu'en se faisant réparer, elles coupent le lien de la coutume avec leur famille. Beaucoup de femmes sont venues en me disant : 'Je n'en parle pas à ma mère'. Et lui en ont parlé après. Cela a permis pas mal d'ouverture avec leur mère. On se rend compte que les mères n'ont souvent pas eu le choix et qu'elles sont très contentes que les filles aient fait ça ».

Parmi les engagements de l'unité « Réparons l'excision », il s'agit de protéger, informer et sensibiliser les petites filles et les femmes, de former les professionnels de santé au dépistage et la prise en charge, de sensibiliser le grand public aux problématiques des violences sexistes et sexuelles et en particulier l'excision. ■

*le prénom a été changé.

Une pratique mondiale

En 2024, l'UNICEF recensait près de 230 millions de filles et de femmes ayant subi des mutilations sexuelles et qui y ont survécu. Les pays où cette pratique est la plus répandue sont le Mali, le Burkina Faso, la Guinée, la Sierra Leone, le Soudan, Djibouti, l'Érythrée et la Somalie. En Égypte, au Yémen, en Indonésie ou en Malaisie cette coutume perdure toujours. Dans les pays où l'excision est pratiquée, elle représente la 4^{ème} cause de mortalité des filles et des femmes.

En France, cette pratique est interdite et passible de sanctions pénales mais en 2024, on dénombrait encore 134.000 femmes mutilées. La Seine-Saint-Denis est un des départements le plus touché : 7,2 % des femmes qui y vivent sont excisées.

Sources :

<https://www.reparonslexcision.org>
<https://news.un.org/fr/audio/2026/03/1158500>
https://www.lemonde.fr/intimites/visuel/2025/05/31/des-femmes-excisees-racontent-leur-parcours-de-reconstruction-je-me-suis-dit-que-j-avais-le-droit-a-ce-petit-bonheur-la_6609413_6190330.html
https://www.sciencesetavenir.fr/sante/a-l-hopital-de-montreuil-un-lieu-pilote-pour-reparer-les-victimes-d-excision_184524
https://www.liberation.fr/portraits/sarah-abramowicz-au-chevet-du-clitoris-20250530_YX4GGF26SNA45CTZE6R3L4IKYU/